Quatre-vingt-neuvième année. — N° 193. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Août 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONTROLE DE LA COMPTABILITE DES ETUDES DE NOTAIRE

(Arrêté du 11 juillet 1957, publié au *Journal officiel* du 6 août 1957.)

N° 57-104 S Prix : 20 F

DECLARATION DES CONSOMMATIONS DE FUELS

(Arrêté du 2 août 1957, publié au *Journal officiel* du 7 août 1957.)

N° 57-105 S Prix : 10 F

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret n° 57-939 du 14 août 1957 modifiant le décret n° 50-561 du 18 mai 1950 attribuant à un conseiller de préfecture de la Seine une indemnité pour charges afférentes aux fonctions de conseiller juridique du service de presse de la présidence du conseil (p. 8211).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 août 1957 transférant un office de notaire (p. 8211).

Arrêtés portant nominations, mutations, admission à la retraite, mise en position de disponibilité et en congé, conférant l'honorariat et rectificatif:
Greffiers (p. 8211).
Officiers publics et ministériels (p. 8211).
Secrétaires de parquet (p. 8212).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-940 du 14 août 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 10 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 concernant le reclassement des agents français non titulaires des services publics marocains et tunisiens (p. 8212).

Tableaux d'avancement au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe et de conseiller d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 2e classe pour les années 1956 et 1957 (p. 8213).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1957 portant changement de nom d'une commune du département de l'Ain (p. 8213).

Décret du 14 août 1957 portant reconnaissance comme établissement d'utilité publique d'une association déclarée (p. 8213).

Décrets du 14 août 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 8213).

Arrêtés portant approbation de tableaux complémentaires d'avancement et reclassements (administration centrale) (p. 8213).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 août 1957 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8214).

Arrêté du 1er août 1957 ouvrant le droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1957 (p. 8224).

Décision portant réintégrations (armée de l'air [réserve]) (p. 8224).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-941 du 1er août 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans les territoires d'outre-mer (p. 8224).

Décret n° 57-942 du 1er août 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans la République autonome du Togo (p. 8225).

Décret n° 57-943 du 1er août 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans l'Etat sous tutelle du Cameroun (p. 8226).

Décret n° 57-944 du 14 août 1957 portant cessation du régime des délégations d'office versées aux ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat dont le décès ou la disparition est consécutif aux opérations en Indochine (p. 8226).

Décret n° 57-945 du 14 août 1957 portant cessation du régime des délégations de solde d'office versées aux ayants cause des militaires dont le décès ou la disparition est consécutif aux opérations en Indochine (p. 8227).

Décret du 14 août 1957 portant promotion d'un trésorier-payeur général (p. 8227).

Arrêté du 13 août 1957 portant octroi d'une prime aux producteurs de filasses de chanvre roui pour la campagne 1956-1957 (p. 8227).

Arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger (dispositions commerciales) (rectificatif) (p. 8228).

Arrêtés portant affectations (expansion économique à l'étranger) (p. 8228).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêtés des 31 juillet et 5 août 1957 déclarant d'utilité publique les concessions et les travaux de construction de lignes et de distribution d'énergie électrique (p. 8228).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (p. 8230).

Arrêtés portant admission d'élèves à l'école nationale supérieure des mines de Paris et à l'école technique des mines de Douai (p. 8230).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret n° 57-946 du 14 août 1957 modifiant les articles 9 et 10 du décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 200 et 203 du code forestier relatifs au fonds forestier national (p. 8230).

Arrêté portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 8230).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires en 1957 (rectificatif) (p. 8230).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 17 juillet 1957 relatif à des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (p. 8231).

Arrêté du 24 juillet 1957 portant création d'une zone d'habitation (p. 8231).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 8231).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décrets du 14 août 1957 portant délégations de signature (p. 8231).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Citation à l'ordre de la Nation (p. 8232).

Décret n° 57-947 du 14 août 1957 relatif à la rétribution des personnes collaborant aux travaux relatifs aux publications, comptes rendus et recherches de l'école pratique des hautes études (p. 8232).

Décret du 14 août 1957 portant déclassement du site dit « Gros Chêne » de Wailly (Somme) (p. 8232).

Décrets du 14 août 1957 portant nominations et admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 8232).

Arrêté du 19 août 1957 complétant l'arrêté du 17 juillet 1957 fixant la liste des départements où sera organisé en 1957 un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en troisième année d'école normale (p. 8233).

Arrêté portant délégation de fonctions (enseignement du premier degré) (p. 8233).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 14 août 1957 portant nomination d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées (p. 8231).

Décret du 14 août 1957 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de l'Institut géographique national (p. 8232).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-948 du 1er août 1957 modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer (p. 8235).

Décret n° 57-949 du 1er août 1957 modifiant les décrets n° 55-803 du 18 juin 1955 et n° 55-1654 du 16 décembre 1955 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (p. 8235).

Décret accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières du type « A » en Afrique occidentale française (Sénégal) (rectificatif) (p. 8236).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8236).

Arrêtés et décision portant attribution de fonctions, mise en position de mission, infligeant un blâme et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 8236).

Elevage et industries animales (p. 8236).

Haut commissariat de la République française au Togo (p. 8236).

Postes et télécommunications (p. 8236).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-950 du 13 août 1957 complétant le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions transitoires pour l'application du décret n° 57-533 du 20 avril 1957 (p. 8233).

Arrêtés du 13 août 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8234).

Santé publique et population.

Décret du 14 août 1957 portant abrogation du décret du 16 juillet 1865 déclarant d'utilité publique les sources dites « Fourcroy et Vauquelon », à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) (p. 8234).

Décret du 14 août 1957 portant acceptation d'un legs par l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 8234).

Arrêté du 9 août 1957 relatif à l'indemnisation des agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics licenciés pour insuffisance professionnelle (p. 8234).

Arrêté du 12 août 1957 relatif à des régies d'avances (p. 8235).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant promotion (offices départementaux) (p. 8236).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-951 du 14 août 1957 relatif aux bureaux de bienfaisance en Algérie (p. 8236).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits (ex-libérés) originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada ou de leurs territoires dépendants (rectificatif) (p. 8237).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Avis relatif à une deuxième session en 1957 de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 8237).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Bourges (Cher) (p. 8237).

Annonces (p. 8238).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuilles 29 et 30. — *Propositions et propositions de résolution, demande d'avis, rapports.* — Annexes nos 327 (*suite*) à 369 (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret n° 57-939 du 14 août 1957 modifiant le décret n° 50-561 du 18 mai 1950 attribuant à un conseiller de préfecture de la Seine une indemnité pour charges afférentes aux fonctions de conseiller juridique du service de presse de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat et portant aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-561 du 18 mai 1950 attribuant à un conseiller de préfecture de la Seine une indemnité pour charges afférentes aux fonctions de conseiller juridique du service de presse de la présidence du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le plafond de l'indemnité forfaitaire annuelle pour charges supplémentaires, prévu par le décret du 18 mai 1950 susvisé, est porté à 300.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 août 1957 transférant un office de notaire.

Par décret en date du 13 août 1957, l'office de notaire à la résidence d'Acigné, canton Sud-Est de Rennes (Ille-et-Vilaine), dont Me Boule (Emile-Désiré-Joseph-Marie) est titulaire, est transféré à Cesson-Sévigné (même canton).

Greffiers.

Par arrêté du 8 août 1957, M. Duchatelle (Maurice), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance d'Arras, qui a été mis en disponibilité à compter du 15 août 1956, est maintenu dans cette position pour une période de six mois, à compter du 15 août 1957.

Par arrêté du 8 août 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 16 janvier 1957 à M. Letort, greffier de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Pont-Audemer, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 16 juillet 1957, sans retenue de traitement.

Par arrêté en date du 9 août 1957, M. Bornert (Paul-Jean), greffier en chef du tribunal cantonal de Strasbourg, 7e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 9 août 1957, M. Langer (Paul-Albert), greffier du régime transitoire au tribunal cantonal de Thann, est nommé greffier dudit tribunal, en remplacement de M. Boetsch, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 août 1957, M. Schneider (Joseph-Jean-Paul), candidat greffier, est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Colmar, en remplacement de M. Gerhard, muté à Toulouse.

Par arrêté en date du 9 août 1957, M. Schneylin (Jean-Pierre), greffier du tribunal cantonal de Marckolsheim, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal de Sélestat, en remplacement de M. Sigrist, appelé à d'autres fonctions.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 12 août 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Bretet (Georges), avoué près le tribunal de première instance d'Avallon (Yonne).

M. Dereudre (Henri-Pierre-Cornil), huissier de justice du tribunal de première instance de Bernay (Eure).

Sont nommés:

M. Bernet (Pierre), notaire à la résidence de Romanèche-Thorins, canton de la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Bernet (Antoine), son père, démissionnaire.

M. Merlier (Albert-Victor-Léon), notaire à la résidence de Chaulnes, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Ferrie (Fernand-Joseph), démissionnaire.

M. Robert (Jean-Edouard), notaire à la résidence de Châteaudun, canton de ce nom (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Robert (Alexandre), son père, démissionnaire.

M. Simon (Jean-Marie-André-Robert), avoué près le tribunal de première instance d'Issoudun (Indre), en remplacement de M. Herbet (Georges), démissionnaire.

M. Couffin (Paul-Marie-Louis), déjà greffier des justices de paix des 1er et 2e cantons de Montpellier (Hérault), greffier de la justice de paix de Frontignan (même département), en remplacement de M. Borrel (Jean-Etienne), démissionnaire.

Mlle Dolé (Marie-Thérèse-Casteline-Louise), déjà greffier du tribunal de simple police d'Amiens (Somme), greffier de la justice de paix du canton Nord-Est d'Amiens, en remplacement de M. Liénart (Hubert-Richard-Henri), démissionnaire.

Mlle Dolé (Marie-Thérèse-Casteline-Louise), déjà greffier du tribunal de simple police d'Amiens (Somme), greffier de la justice de paix du canton Nord-Ouest d'Amiens, en remplacement de M. Liénart (Hubert-Richard-Henri), démissionnaire.

M. Gautié (Henri), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Muret et greffier de la justice de paix d'Auterive (Haute-Garonne), greffier de la justice de paix de Cintegabelle (même département), en remplacement de M. Besombes (Albert), démissionnaire.

M. Laurent (Yves-Alfred-Emile), greffier du tribunal de simple police de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Royer (Charles-Jean-Xavier), démissionnaire.

Mme Peisselon (Marie-Jeanne-Denise), épouse Blanc, déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Draguignan (Var), greffier de la justice de paix de Cotignac (même département), en remplacement de M. Format (Marius-Antoine), démissionnaire.

M. Viguier (Pierre-Aimé-Félix-Dominique), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Gap (Hautes-Alpes), greffier de la justice de paix d'Embrun (même département), en remplacement de M. Ferrary (Julien-Charles), démissionnaire.

M. Dupas (Claude-Adolphe), huissier de justice du tribunal de première instance de Besançon (Doubs), en remplacement de M. Ranveau (Jean-Hippolyte), démissionnaire.

M. Mezard (André-Paul), huissier de justice du tribunal de première instance d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Lambert (Henry-Gédéon-Jean-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Goyet (Victor-Auguste), ancien notaire à la résidence de Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire).

M. Laya (Yves-René-Marie-Antoine), ancien notaire à la résidence de Montrichard (Loir-et-Cher).

M. Roux (Louis-Eugène), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1957: page 6789, 1re colonne, 27e, 28e et 29e ligne, au lieu de: « M. Benhamida Ahmed, commis interprète assermenté au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, est intégré en qualité d'interprète judiciaire de 1re classe », lire: « M. Benhamida Ahmed, commis interprète assermenté au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, est intégré en qualité d'interprète judiciaire suppléant de 1re classe ».

Secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1957: page 7203, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « secrétaire de parquet de 2e classe stagiaire (2e échelon) », lire: « secrétaire de parquet de 2e classe stagiaire ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-940 du 14 août 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 10 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 concernant le reclassement des agents français non titulaires des services publics marocains et tunisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'Algérie, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains, notamment son article 4;

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, notamment son article 10;

Vu le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 susvisée;

Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics et les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du présent décret les agents non titulaires de nationalité française, quelle que soit leur dénomination, en service à temps complet et d'une façon continue dans les administrations et établissements publics à caractère administratif de l'Etat et des municipalités de Tunisie et du Maroc, y compris ceux de la zone de Tanger, à condition:

1° D'avoir été en service à la date de promulgation des lois susvisées des 7 août 1955 pour la Tunisie et du 4 août 1956 pour le Maroc;

2° D'avoir été mis dans l'obligation de cesser leurs fonctions auprès des administrations tunisiennes ou chérifiennes dans un délai de cinq ans suivant les dates de promulgation des lois précitées des 7 août 1955 et 4 août 1956.

Les dispositions du présent décret, à l'exception de celles de l'article 2 ci-après, s'appliquent aux personnels non titulaires des ambassades de France en Tunisie et au Maroc mis dans l'obligation de cesser leurs fonctions dans le délai de cinq ans prévu ci-dessus et rémunérés antérieurement en cette qualité par les budgets locaux soit lorsque les intéressés ont été transférés aux ambassades avec les services auxquels ils appartenaient avant les dates de promulgation des deux lois susvisées, soit lorsqu'ils ont été repris à la suite de leur licenciement par les autorités locales dans les services des ambassades après ces mêmes dates.

Art. 2. — Les personnels visés au premier alinéa de l'article 1er ci-dessus sont pris en charge dès leur cessation de fonctions par le budget de l'Etat pendant une période fixée conformément au tableau ci-après:

AGENTS RECRUTÉS DEPUIS:	DURÉE DE PRISE EN CHARGE		
	Célibataires.	Mariés chefs de famille et mariés chefs de famille un enfant.	Deux enfants et plus.
1er janvier 1955............	1 mois.	1 mois et demi.	2 mois.
1er janvier 1954............	2 mois.	3 mois.	4 mois.
Avant le 1er janvier 1954..	3 mois.	4 mois.	5 mois.

Indépendamment de cette prise en charge et au cas où leur reclassement n'aurait pas été assuré à son expiration, les intéressés bénéficient d'une indemnité de licenciement calculée dans les conditions fixées par le décret du 3 février 1955.

Le payement des mensualités de la prise en charge et de l'indemnité de licenciement prend fin au cas où l'intéressé refuse le poste qui lui est offert dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après, à moins qu'il ne renonce définitivement au bénéfice du reclassement prévu par le présent décret.

Art. 3. — Dans le mois qui suit la cessation de leurs fonctions, les intéressés peuvent:

Soit demander leur reclassement dans un emploi de même nature des services français;

Soit renoncer au reclassement prévu par le présent décret et, dans ce cas, percevoir immédiatement le montant global de leurs indemnités de licenciement, augmenté, le cas échéant, des mensualités de prise en charge restant à courir.

Cette renonciation ne fait pas obstacle au remboursement des frais de rapatriement en France dans les conditions prévues à l'article 4, sous réserve qu'il soit demandé dans les trois mois de la cessation des fonctions.

Art. 4. — Les agents non titulaires dont le reclassement n'aura pu être assuré dans un emploi des services français d'Afrique du Nord seront, sur leur demande, rapatriés en France. Ils bénéficieront dans ce cas du remboursement des frais de transport pour leur personne et leur famille, ainsi que du remboursement des frais d'emballage et de transport de leur mobilier dans les conditions prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953.

Art 5. — Les personnels intéressés seront, dès leur retour en France, mis par le ministre des affaires étrangères à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé par le décret n° 46-168 du 10 février 1946. Dans cette position, les intéressés pourront bénéficier dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 d'un recrutement prioritaire, compte tenu de leur qualification, dans les administrations, services publics, offices, établissements publics, sociétés nationales, sociétés concessionnaires, sociétés d'économie mixte et autres organismes relevant de l'Etat.

A cet effet, le secrétaire d'Etat au travail procédera, en liaison avec le ministre des affaires étrangères, à l'établissement pour chaque catégorie de personnel d'un fichier individuel comportant notamment l'indication de la catégorie d'emploi

occupée par l'agent en Tunisie ou au Maroc, du montant total des émoluments perçus, des états de service, titres et aptitudes particulières de l'intéressé

Art. 6. — Les intéressés visés à l'article 1er recrutés dans les administrations, services publics, offices, établissements publics et organismes visés à l'article 5 feront l'objet d'un reclassement tenant compte de l'emploi occupé dans leur service d'origine et de leur ancienneté, les services retenus au titre de l'article 1er accomplis dans les administrations et établissements publics à caractère administratif de l'Etat ou des municipalités de Tunisie ou du Maroc étant assimilés à des services de même nature accomplis dans les administrations, services publics, offices et établissements publics de l'Etat.

Les agents recrutés en qualité d'agents non titulaires dans les conditions prévues ci-dessus sont admis à subir les épreuves des concours et examens qui sont ouverts à cette catégorie d'agents de l'administration, service ou établissement où ils sont reclassés, sous réserve de remplir, compte tenu des assimilations prévues à l'alinéa précédent, les conditions réglementaires requises de ces derniers.

Art. 7. — Les modalités de reclassement des personnels visés à l'article 1er ci-dessus dans les administrations et établissements publics et autres organismes des départements et communes feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur ou d'un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la santé publique en ce qui concerne les établissements hospitaliers dont le personnel relève du statut fixé par le décret n° 55-683 du 20 mai 1955.

Art. 8. — Les modalités de reclassement des personnels visés à l'article 1er ci-dessus dans les administrations, offices, établissements publics, sociétés nationales, sociétés concessionnaires, sociétés d'économie mixte et autres organismes de l'Algérie ou dans ceux de l'Etat, des départements et des communes qui fonctionnent en Algérie feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'Algérie.

Art. 9. — Les personnels visés à l'article 1er, rapatriés dans les conditions prévues à l'article 4, sont affiliés dès leur retour en France au régime général de la sécurité sociale, l'Etat assurant à l'égard de ce régime pendant la période de prise en charge prévue à l'article 2 les obligations de l'employeur.

Art. 10. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'Algérie, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Tableaux d'avancement au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe.

ANNÉE 1956

MM. Arnaud (Claude).
de Schonen.
de Liencourt.
Landy.
Langlais.
de Geis de Guyon de Pampelonne.
Jeannot.
de Camaret.
Benoist (Philippe).
Jeannel.
Armengaud.
Raymond (Paul).
Alduy.
Hummel.
Martin (Paul).
Thiais.
Fabre (Robert).
Lavery.
Dupont (Pierre).
Rodocanachi.
Mlle Campana.
MM. Cheysson.
Martin (Jacques).
de Boisgelin.
Delahaye.
de Menthon (Pierre).

MM. Simon de Quirielle.
Faure (Robert).
Deciry.
Bellard.
Fournier.
Pradelles de Latour Dejean.
Dobeauvais (Michel).
Schricke.
Leprette.
Mantel.
Ceccaldi.
Pierre-Benoist (Yves).
Dupuy (Jacques).
de Lipkowski.
Girard.
Batault.
de Testa.
Barbier.
Angles.
Ladreit de Lacharriere.
Fequant.
Barbusse.
de Laurens-Castelet.
Claudel.
Flory.
de Folin.

ANNÉE 1957

MM. Henry (Paul).
Duvauchelle,
Chayet.
Rosaz.
de La Tour du Pin Chambly de La Charce (Louis).
de Ladoucette.
Saint-Mleux.
de La Gorce.
Gaussen.

MM. Van Ruymbeke.
Ardiet.
Radius.
Roux (Serge).
Ziller.
Picard (Robert).
Lorenceau.
Beguin-Billecocq.
Bolle.

Tableaux d'avancement au grade de conseiller d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 2e classe.

ANNÉE 1956

MM. Meyer (Pierre), Dastugue de Soreac de Buzon.

ANNÉE 1957

MM. Costhiles, de Beaumont (Pierre).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1957 portant changement de nom d'une commune du département de l'Ain.

Par décret en date du 14 août 1957, la commune de Bélignat (canton d'Oyonnax, arrondissement de Nantua, département de l'Ain) est autorisée à porter désormais le nom de: Bellignat.

Décret du 14 août 1957 portant reconnaissance comme établissement d'utilité publique d'une association déclarée.

Par décret en date du 14 août 1957, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association déclarée dite Œuvre de protection des enfants juifs, dont le siège est à Paris.

Décrets du 14 août 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 14 août 1957, ont été approuvées les modifications qu'a apportées à ses statuts l'association reconnue d'utilité publique dite La Maison des isolées, dont le siège est à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 14 août 1957, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dite Rome-Athènes, dont le siège est à Paris.

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 22 juillet 1957, ont été approuvés les tableaux complémentaires d'avancement de grade établis comme suit:

Tableau pour l'accès à la 2e classe du grade d'agent supérieur (année 1954).

M. Padovani (Paul).

Tableau pour l'accès à la 1re classe du grade de secrétaire d'administration (année 1952).

Mlle Roblin (Simone).

Par arrêté en date du 5 août 1957, M. Padovani (Paul), titularisé agent supérieur du ministère de l'intérieur par décret du 16 juillet 1956, est reclassé, compte tenu de 6 ans 1 mois 25 jours de services civils, de 2 ans 6 mois 3 jours de bonifications pour services militaires et de 2 ans 1 mois 20 jours de majorations pour services de résistance et campagnes de guerre, ainsi qu'il suit:

Agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954;

Promu au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 5 août 1957, Mlle Roblin (Simone), titularisée secrétaire d'administration du ministère de l'intérieur par décret du 16 juillet 1956, est reclassée, compte tenu de 17 ans 9 mois 25 jours de services civils et militaires, ainsi qu'il suit:

Nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, le 27 mars 1952, avec un reliquat de 2 ans 1 mois 10 jours pour services de résistance.

Promue le 27 mars 1952 au 2e échelon de son grade, reliquat de 4 mois 10 jours.

Promue le 18 février 1954 au 3e échelon, reliquat épuisé.

Reclassée le 1er janvier 1955 secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon, reliquat de 10 mois 13 jours.

Promue le 18 février 1956 secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon, reliquat épuisé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 août 1957 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 août 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957 portant que les élévations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1957:

Avec traitement.

A la dignité de grand officier (active).

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

M. le général de brigade aérienne Destaillac (Raymond-Jean-Arthur); 32 ans 2 mois de services actifs, 41 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans 5 mois de campagnes, une blessure en service aérien commandé, quatre citations dont 2 armée, 8 ans de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

M. le général de division aérienne Léroy (Gustave-Jules-Amédée-Noël); 31 ans 3 mois de services actifs, 39 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans 3 mois de campagnes, trois blessures de guerre, deux citations à l'ordre de l'armée, 6 ans 2 mois de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 20 octobre 1952.

Par décret du Président de la République en date du 16 août 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957 portant que l'élévation faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1957:

A la dignité de grand officier.

Sans traitement.

ARMEE DE L'AIR

Congé du personnel navigant (art. 55, loi du 9 avril 1935).

M. le colonel Gavoille (René-Robert-Abel); 27 ans 4 mois de services actifs, 24 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de campagnes, une blessure en service aérien commandé, huit citations dont 6 armée, 8 ans de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 5 octobre 1948.

Par décret du Président de la République en date du 16 août 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957 portant que les promotions faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1957:

Avec traitement.

ARMEE DE L'AIR. — ACTIVE

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

M. le général de brigade aérienne Bigot (Pierre-Marie-Vincent); 28 ans 3 mois de services actifs, 26 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans 7 mois de campagnes, 2 citations armée, 8 ans 5 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

M. le général de brigade aérienne Gallois (Marie-Pierre-Richard); 25 ans 2 mois de services actifs, 19 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans 5 mois de campagnes, quatre citations dont 1 armée, 9 ans de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Meyer (Louis-Joseph); 34 ans 9 mois de services actifs, 9 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 10 mois de campagnes, 7 ans de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Par décret du Président de la République en date du 16 août 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 25 juillet 1957, portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1957:

Avec traitement.

Au grade d'officier (active).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DE L'AIR

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Warnier (Jean-Louis-Joseph); 31 ans 6 mois de services actifs, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 9 mois de campagnes, 12 ans 8 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juillet 1946.

Par décret du Président de la République en date du 16 août 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 25 juillet 1957, portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1957:

Avec traitement.

ARMEE DE L'AIR. — ACTIVE

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'AÉRONAUTIQUE

M. le contrôleur de 1re classe de l'air Haertig (Joseph-Henri); 24 ans 3 mois de services actifs, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans 9 mois de campagnes, 10 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après:

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Joly (Claude-Antoine-Pierre), commandant; 25 ans de services, 13 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Sauterey (Maurice-Pierre), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 14 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Leclerc (Guy-Cyrille-Adolphe), colonel; 24 ans de services, 5 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Nottelle (Paul-Antoine), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 14 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1949.

Vauche (André-René-Paulin), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 6 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Aubinière (Robert-Joseph), colonel; 25 ans de services, 9 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1951.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier désigné ci-après:

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active (art. 55 de la loi du 9 avril 1935).

Thiers (Adolphe-Félix-Delphin), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 9 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier désigné ci-après:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active (art. 55 de la loi du 9 avril 1935).

Lahaye (Roger-Augustin), colonel; 31 ans de services, 6 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) *Cadre navigant.*

Malard (André-Edmond-Joseph-Henri), capitaine. *a*) Totalise: 25 ans de services, 9 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 21 annuités.

Lété (René-Louis), commandant; 23 ans de services, 11 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Castillon (Jean-Théophile-Noël), capitaine. *a*) Totalise: 21 ans de services, 16 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 21 annuités.

Zech (Camille-Eugène), capitaine. *a*) Totalise: 22 ans de services, 17 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 20 annuités.

Labarre (Jacques-Emmanuel), colonel. *a*) Totalise: 23 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Briet (André-Eugène-Emile), capitaine. *a*) Totalise: 25 ans de services, 10 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Unal (Pierre), capitaine. *a*) Totalise: 21 ans de services, 14 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été blessé et cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Girier-Gouttenoire (Jacques-Victor-Marie), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 13 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Sprauel (Armand-Jean-Marie), capitaine. *a*) Totalise: 21 ans de services, 11 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Boudin (Pierre-André-Ernest), capitaine. *a*) Totalise: 20 ans de services, 13 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Vergnou (Pierre-Gérard), commandant; 22 ans de services, 6 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Mazeron (Paul-Gabriel), commandant; 22 ans de services, 12 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1948.

Brosset (Rolland-Prosper-Charles), commandant. *a*) Totalise: 21 ans de services, 5 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Coquelet (René-Pierre-Aristide), commandant. *a*) Totalise: 22 ans de services, 8 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Morlet (René-Emile-Henri), commandant. *a*) Totalise: 18 ans de services, 9 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses, a été blessé et cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Jourdan (Jean-Pierre-François), capitaine. *a*) Totalise: 19 ans de services, 14 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été blessé et cité, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

b) *Cadre sédentaire.*

Brisseault (Marcel-Marius), capitaine; 30 ans de services, 17 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Philippot (Robert-René-Alfred), commandant; 29 ans de services, 8 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Debucquoy (Fernand-René), commandant; 35 ans de services, 7 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Volan (Claude-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 11 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Milard (René-Louis), capitaine; 27 ans de services, 13 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Julien (René-Charles-Alexandre), capitaine; 31 ans de services, 10 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Dorckel (Gilbert-Louis), commandant; 29 ans de services, 9 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Magniez (Paul-Sylvain-Gabriel), commandant; 27 ans de services, 6 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Bresson (Pierre-Marie-Auguste), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 août 1939.

Roubleff (Mathieu-Emile), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 8 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Schuffenecker (Charles-Joseph), capitaine; 32 ans de services, 17 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalierr de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Romatet (Léon-Louis), lieutenant-colonel: 32 ans de services, 19 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Roublique (Eugène-Henri), capitaine; 30 ans de services, 11 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Tibodo (Albert-Emile), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juin 1946.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Bonnet (Maurice), lieutenant-colonel; 29 ans de services 13 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Bernez (Jean), commandant; 33 ans de services, 7 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Pascual (Paul-Albert-Pierre), commandant. *a*) totalise: 28 ans de services, 16 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949; *b*) depuis sa nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Poels (Pierre-François-Jean), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Félix (Roland-Justin), lieutenant-colonel); 28 ans de services, 12 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Buigues (Félix), capitaine. *a*) totalise: 30 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été blessé et cité, chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949; *b*) depuis sa nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Barrie (Eugène-Gérard), colonel. 32 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Campagnolle (Jean-Henri), capitaine; 32 ans de services, 18 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Chenu (Louis-Eugène), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 10 campagnes, 6 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

V. — Corps des commissaires de l'air

Lenoir (Lucien-Victor), commissaire lieutenant-colonel. *a*) totalise: 29 ans de services, 11 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été blessé, chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 21 annuités.

VI. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

Deschamps (Jacques-René-Albert), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 29 ans de services, 2 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 décembre 1946.

Quenin (Jean-Baptiste-Gaston), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 28 ans de services, 4 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 mai 1947.

Hamard (Robert-Louis-Léon), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 29 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 décembre 1946.

Pierrat (Robert-Jacques), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 26 ans de services, 5 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

VII. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Toudic (André-Francis), ingénieur militaire principal des travaux de l'air. *a*) totalise: 29 ans de services, 3 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Delluc (Jean-Marcel-Marie-Antoine), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air. *a*) totalise: 25 ans de services, 9 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 22 annuités.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, avec traitement, l'officier désigné ci-après:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

Officier de réserve servant en situation d'activité.

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Albignac (Léonce-Gaston), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1956.

Par décret du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers et sous-officiers désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Martin (Paul-André), lieutenant; 24 ans de services, 15 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Preux (Edouard-Jean), lieutenant; 20 ans de services, 11 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Rivière (Pierre-Marcel), lieutenant; 19 ans de services, 9 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Bellissard (Lucien-Pierre), lieutenant; 17 ans de services, 12 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 23 septembre 1947.

Monsarrat (Henri-Georges), lieutenant; 17 ans de services, 8 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 octobre 1951.

Laffont (Georges-Léon-Joseph), lieutenant; 16 ans de services, 8 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Dubreuil (Alexis-Camille), lieutenant; 19 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Lecoq (François-Jean-Henri), capitaine; 13 ans de services, 11 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Roulhac de Rochebrune (Michel-Marie-Laurent), commandant; 15 ans de services, 5 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Fabre (Pierre-Fulcrand-Anselme-Cécilien), lieutenant; 20 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Marty (Henri-Léon-Joseph), commandant; 14 ans de services, 3 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Bastout (Emile-Jacques-André), commandant; 19 ans de services, 7 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé.

Combes (Paul-François-Félix), capitaine; 14 ans de services, 5 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

Cretinon (Edouard-Augustin-Marie-André), commandant; 11 ans de services, 5 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Buffont (Adrien-François), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bordes (André-Jean), commandant; 19 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Perret (Louis-Joseph-Marie), commandant; 17 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Maheo (Charles-Antoine-Symphorien), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Rohe (Georges), capitaine; 13 ans de services, 3 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Monnier (Lucien-Jean-Auguste), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Clérouin (Robert-Georges-Max), commandant; 18 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Ancelle (Adalbert-Désiré-Fernand), capitaine; 25 ans de services, 3 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Joubert (André-Louis-Marie), capitaine; 16 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Thomas (Jean-Paul-Philippe), commandant; 14 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Coyheneche (André-Alain), capitaine; 12 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Renaud (Georges-Emile), capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

b) Cadre sédentaire.

Joffard (Jean-Etienne-Henri), capitaine; 30 ans de services, 18 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Laugrost (Claude), lieutenant; 22 ans de services, 13 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Balayn (Roger-Jean-Ernest), lieutenant; 17 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Simon (Manuel-Joseph-Michel), lieutenant; 19 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Giannettini (François-Marie), lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Pelletier (Georges-René), capitaine; 21 ans de services, 4 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

David (Jean-Henri-Marie-Joseph), commandant; 18 ans de services, 5 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Kerdavid (Jean-Marie), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Price (Jean-Maurice), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Josse (François-Alphonse-Elisée), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cataix (Léon-Jean-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 2 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Leroy (Lucien-Emile-Louis), capitaine; 21 ans de services, 2 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Jouilleau (René-Maurice-Robert), capitaine; 29 ans de services, 10 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Souliol (Georges-Marius-René), lieutenant; 30 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Charret (Gaston-Daniel), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Bleze-Pascau (Romain), lieutenant; 23 ans de services, 13 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Batique (Pierre-Stéphane-Philippe), lieutenant; 24 ans de services, 12 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Dulieu (Constant-Alfred-Camille), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Pichon (Auguste-Pierre), lieutenant; 21 ans de services, 13 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Halleur (Jean-René), capitaine; 22 ans de services, 15 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Derolez (Daniel-Louis-Pierre), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.

Latouche (Maurice-Ulysse), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dormont (Eugène-Edmé), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Galan (Paul-Célestin), lieutenant; 26 ans de services, 10 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Rey (Georges-Fernand-Aimé), capitaine; 27 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dupont (Jean-Pierre-Gustave), commandant; 21 ans de services, 9 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bonnard (Gabriel-Gédéon-Charles), capitaine; 30 ans de services, 5 campagnes. Médaillé militaire du 12 septembre 1942.

Goreau (Germain), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gaits (Jean-Charles-Marcel), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Mazoyer (Georges-Antoine-Raymond de Pennafort), lieutenant; 23 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Fusil (Bernard-Maurice-Clovis), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dutrouilh (René-Aristide-Lucien), lieutenant; 21 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Foucher (Robert-Louis), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes.

Loret (Aris-Alfred-Jean), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes.

Lauze (Georges-Charles), lieutenant; 24 ans de services, 9 campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Rameaux (Paul-Marcel), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes.

Flotat (Justin-André-Fernand), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Marfaing (Casimir-François-Paul), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Daupeyroux (Armand-Paul), commandant; 21 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Gillet (Raymond-Désiré), commandant; 22 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Larue (Jean), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Caillaud (Pierre-Jean-Joseph), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Bignon (Jacques-Noël-Auguste-Eugène), lieutenant; 28 ans de services, 11 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Pasquier (Jean-Julien-Alphonse), capitaine; 26 ans de services, 13 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Xardel (Pierre-Eugène), lieutenant; 26 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Piat (Jean-Félix-Antoine-Ernest), lieutenant; 30 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Machet (Fernand-Ernest), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Lefebvre (Maurice), lieutenant; 26 ans de services, 16 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Billen (René-Henri), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Veniard (Pierre-Alfred-Marie), lieutenant; 26 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1949.

Salaün (Pierre-Charles), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Kousnetzoff (Michel), lieutenant; 24 ans de services, 12 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Dupuy (Adolphe-Henri-Germain), lieutenant; 24 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Martin (Louis), lieutenant; 22 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Soumet (Jean), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Senn (Louis), lieutenant; 27 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Bizet (Jean-André), commandant; 17 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Hugues (Gilbert-Auguste), lieutenant; 23 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Rouas (Georges-Gaston), lieutenant; 25 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Bibler (Georges-Jacques-Nicolas), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Charbonnier (Marcel-Célestin-Louis), lieutenant; 21 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 9 février 1940.

Pruvost (Henri-André), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bousquet (Jean-Marius), capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes.

Depitre (Roger-Zéphirin-Albert), commandant; 29 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chanaud (Antoine-Pierre-Zéphirin), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Larruat (Pierre-Marie), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Foucard (Jean-Louis-Clément), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes.

Montarry (André-Roger), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Scherrer (Albert-Robert), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Simeon (Roland-Romain), capitaine; 22 ans de services, 13 campagnes.

Bonthoux (Clément-Jean-Baptiste-Joseph), capitaine; 32 ans de services, 3 campagnes.

Danti (Albert-Georges), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pourtalet (Yves-Joseph-André), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Pilard (René-Albert-Clément), lieutenant; 28 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Drapeau (Maurice-Anatole-Louis-Constant), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Le Bretton (Joseph-Marie), capitaine; 21 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jacques (Marcel-Paul), commandant; 23 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Moguez (Louis-Paul-Jean-Marie-Joseph), commandant; 17 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Lionnet (Jacques-Achille), commandant; 19 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Reglat (André), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hardy (Moïse-Paul), capitaine; 30 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Helvoet (Léonard-Robert), capitaine; 18 ans de services, 13 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mennier (René), commandant; 23 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Livertout (Jean-Marcel), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Garbe (Arnauld), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Bertrand (Paul-Jean-Jules), commandant; 16 ans de services, 4 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Lombard (Adalbert-Jean-Marie), lieutenant; 27 ans de services, 14 campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Chauvet (Marcel-Etienne), lieutenant; 25 ans de services, 13 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Chatelet (Gilbert), lieutenant; 25 ans de services, 12 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Jacquot (René-Victorin-François), lieutenant; 26 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Roué (Jean-René), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Gil (Eliodore-Joaquin-Mariano), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Castagné (André-Roger), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Plachte (Jean-Marie-Jules-Isidore), lieutenant; 25 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Longère (Henri-Marie-Sylvestre), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Villard (Henri-Robert-Marie), lieutenant; 25 ans de services, 9 campagnes. Médaillé militaire du 1er juillet 1949.

Disdier (Elie-Irénée-Marc), lieutenant; 28 ans de services, 5 campagnes.

Baptiste (Roger-Joseph), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marpaux (Gaston-Emile-Raoul), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

Brangbour (Augustin-Maurice), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Passot (Lucien-Marcel), lieutenant; 27 ans de services, 5 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Potiez (Marcel), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Georgin (Robert-Emile-Pierre), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

Travers (Gabriel-Georges-Marie), capitaine; 31 ans de services, 1 campagne.

Lavigne (Emile-André), lieutenant; 20 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rouge (Yvon), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bour (André-Nicolas-Edmond-Désiré), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

Salgan (Henri), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

V. — Corps des commissaires de l'air

Beller (Michel-Philippe-Victor), commissaire commandant; 20 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bordes (René-Georges-Louis), commissaire commandant; 18 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Loiseaux (Jean-Gustave-Charlemagne-François), commissaire commandant; 22 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

VI. — Aumônier de l'air

Michallet (Georges-Laurent-Pierre), aumonier; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

VII. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

Golfin (Raymond-Jean-Lucien), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 18 ans de services, 5 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Davy (Bernard), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 17 ans de services, 3 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Boscher (Raymond-Valdemire), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 17 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Long (Jean-Félix-Pierre), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 14 ans de services, 1 campagne, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Colombani (Don-Pierre-Louis-Jean-Emile), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 18 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Millara (Joseph), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 14 ans de services, 3 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Guenod (Roger-Louis-Gaston), ingénieur militaire principal de l'air; 13 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Jamet (Michel-Constant-Homère), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 16 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Bulin (René-Henri), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 15 ans de services, 1 campagne, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

VIII. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TRAVAUX DE L'AIR

Guyot (Maurice-Elisée), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 25 ans de services, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bezaud (Roger-Georges), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 24 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jacq (Jean-Augustin), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 25 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Henry (Jacques-Marie-Loïc), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 25 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Blain (Jules-Paul-Pierre), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 24 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Couturier (Raoul-Marcel-Jacques), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 23 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Regnault (Raymond-Lucien-Georges), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 21 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Malingre (Maurice-Jules-Louis), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 24 ans de services, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

IX. — PERSONNEL MILITAIRE FÉMININ

a) *Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.*

Guerendel, veuve Feral (Georgette-Louise), infirmière de 1re classe; 22 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services commandés.

b) *Cadre des spécialistes féminines des convoyeuses de l'air.*

Ruinart de Brimont (Wilhelmine-Marie-Gérard-Antoinette), convoyeuse de l'air de 2e classe; 13 ans de services, 1 campagne, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été citée.

X. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NAVIGANT

Maurel (Robert-Edouard-Henri-Pierre), adjudant-chef; 21 ans de services, 11 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Soulet (Roger-Jean-Nicolas-Roch), adjudant-chef; 24 ans de services, 8 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Varichon (Robert-François), adjudant-chef; 22 ans de services, 6 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

XI. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Tournie (Armand), adjudant-chef; 27 ans de services, 19 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Richard (Albert), adjudant-chef; 25 ans de services, 11 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Côme (Elisé-Gilbert), adjudant-chef; 28 ans de services, 13 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Volleau (Jean-André-René), adjudant-chef; 26 ans de services, 11 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Amic (Gustave-François-Eugène), adjudant-chef; 29 ans de services, 12 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Scheuer (Lucien-Marie), adjudant-chef; 26 ans de services, 16 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Desenfant (Albert-Louis-Nicolas-Georges-Joseph), adjudant-chef; 24 ans de services, 17 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Pascal (Paul-Ernest-Marius), adjudant-chef; 30 ans de services, 9 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Jaulin (Henri-Ernest), adjudant-chef; 26 ans de services, 8 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Prevost (Roger-Henri-Auguste), adjudant-chef; 25 ans de services, 12 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Robert (René-Eugène-Yvan), adjudant-chef; 26 ans de services, 16 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Ranque (Pierre-Henri), adjudant-chef; 27 ans de services, 7 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Donnadieu (Pierre-Georges), adjudant-chef; 21 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Baudoin (Jean-Maurice-Léon), adjudant-chef; 28 ans de services, 13 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Giroud (Pierre-François), adjudant-chef; 25 ans de services, 15 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 avril 1943.

Toublanc (Joseph-Marie-Julien), adjudant-chef; 27 ans de services, 13 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Bidorff (René), adjudant-chef; 31 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

XII. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Payen (Maurice-Paul-Léon), adjudant-chef; 28 ans de services, 15 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Chabot (César-Jules-Antoine), adjudant-chef; 30 ans de services, 16 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Boucher (Yves-Marie), adjudant-chef; 27 ans de services, 12 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Berlan (Raymond), adjudant-chef; 29 ans de services, 14 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Sarda (Gabriel-Jean-Julien), adjudant-chef; 27 ans de services, 21 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946

Jamin (Maurice), adjudant-chef; 26 ans de services, 15 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Reynes (Jacques-Raoul-Louis), adjudant-chef; 27 ans de services, 12 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Leclere (René-Maurice), adjudant-chef; 24 ans de services, 16 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Petitjean (Gabriel-Achille), adjudant-chef; 26 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Ravet (Joseph-Jérémie-Jean-Claude), adjudant-chef; 30 ans de services, 4 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve servant en situation d'activité désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

Officiers de réserve servant en situation d'activité.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) *Cadre navigant.*

Mace de Gastines (Philippe-Antoine-Marie-Paul), capitaine de réserve; 14 ans de services, 5 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lassau (André-Alfred), capitaine de réserve; 14 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

b) *Cadre sédentaire.*

Lardennois (Henri-Marie-Charles), capitaine de réserve; 27 ans de services, 3 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Lauquin (André), capitaine de réserve; 30 ans de services, 1 campagne.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

(*Cadre sédentaire.*)

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Ader (Maurice-André), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 227; 42 ans de services, 21 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Tronyo (Charles-Michel-Jean-Honoré), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 42 ans de services, 16 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Cadre navigant.*

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Couderc (Jean-Marcel), capitaine, E. R. A. L. A. 1/38; 21 ans de services, 4 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 novembre 1948.

Dutey-Harispe (Marcel-Maurice), commandant, G. A. L. A. 1/473; 24 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

b) *Cadre sédentaire.*

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Deletain (Jean-Victor), colonel, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 53 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

Reste (Edmond), commandant, 542e D. B. F. A.; 33 ans de services, 12 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

Dupont (Roger-Marie-Georges), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 31 ans de services, 2 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 30 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1947.

Monat (Guy-Charles-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 5 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 octobre 1944.

Daubresse (Guy-Ernest-Ghislain), capitaine, 531e D. B. F. A.; 22 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Leroy (Roger-Joseph), lieutenant-colonel, 1re D. B. F. A.; 30 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Toldo (Eugène-Noël), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 11 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Viala (René-Paul-Joseph), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 36 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

III. — Cadre auxiliaire des commissaires de l'air et attachés

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Gaetan (Louis), commissaire colonel, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

IV. — Officiers rayés des cadres des réserves

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Marnat (Alphonse), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 37 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1936.

Strohl (Emile-Jules), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 novembre 1926.

Piroutet (Roger-Gilbert), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 20 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juin 1945.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décret et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers et sous-officiers de réserve dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Cadre navigant.*

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Huck (Jean-Robert), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 21 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

b) *Cadre sédentaire.*

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Bis (Victor), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lahore (Jean-Marie-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Garnier (Jean-Victor-Raymond), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 1 campagne, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Talfumier (Jean-Francisque-Oswald), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Figenwald (Gabriel-Adolphe-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Degoutte (Lucien), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Voix (Daniel-Paul-Louis), commandant, 546e D. B. F. A.; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Fuss (Etienne-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 2 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Lorenzi (Jean-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 30 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Béon (Jean-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

IV. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Kergrene (Louis-Mathurin-Aimé), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 19 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1945.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

a) Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Fargeand (Eugène-Marie-Jehan), colonel, centre mobilisateur air n° 222; 42 ans de services, 8 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Maistre (Camille-Marie-Jules), commandant centre mobilisateur air n° 224; 38 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

b) Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Lenoir (Robert-Edmond-Eugène), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 41 ans de services, 20 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1938.

II. — OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Chaignon (Pierre-Marie-Joseph), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 18 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Perreau (Marie-Gustave), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans de services, 14 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Pelissier (Marcel-Pierre), colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 8 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1930.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve rayés des cadres des réserves et le sous-officier dégagé de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) *Cadre navigant.*

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Bance (Serge-Henri-Eugène), capitaine, C. E. R. 308; 21 ans de services, 9 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Warnier (François-Jules), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Pain (René-François), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 novembre 1946.

b) *Cadre sédentaire.*

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Gimenez (Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 35 ans de services, 19 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Bastien (Jules-Fernand-Auguste), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 37 ans de services, 6 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Lacaze (Pierre-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 32 ans de services, 8 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1938.

Duriez (Jean-Henri), commandant, C. E. R. 302; 25 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 37 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

Fournier (Charles-Albert-Henri), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 6 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1939.

Lescommeres (Pierre-Yves-Joseph), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 34 ans de services, 4 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1939.

Artigues (Jean-Baptiste), capitaine, base école 706; 31 ans de services, 8 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

Gaulard (Albert-Jules-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 4 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Joppe (Bernard-Maurice), colonel, centre mobilisateur air n° 224; 31 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Carrat (Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 5 campagnes, 21 ans de majorations pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Chibrac (Marcel), capitaine, base C. E. A. M.; 28 ans de services, 13 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1945.

Lequeu (Pierre), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 221; 36 ans de services, 2 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Sauvanet (Léon-Antoine), commandant, C. A. 02/253; 29 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Curvale (André-Camille), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 32 ans de services, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 février 1937.

Wolf (Calixte-Gilbert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 7 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Bernadac (Louis-Pierre), colonel, centre mobilisateur air n° 223; 38 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Jaspard (Georges-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 25 ans de services, 7 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Biche (Jean-Léon-Athanase), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 avril 1946.

Weinmann (Jacques-André), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Giocanti (François-Marie), capitaine, 541e D. B. F. A.; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Claude (Marcel), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 31 ans de services, 2 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 août 1946.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Arnaud (Albert), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 44 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mars 1943.

Robert de Saint-Victor (Louis-Charles-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 2 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 octobre 1948.

Weygand (Edouard-Raoul-Marie-Léon-Stanislas), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 février 1940.

Plouvier (Daniel-Victor-Nicolas), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Daget (Henri-Louis), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1948.

Bloch (Jean), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 40 ans de services, 3 campagnes, 6 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juin 1947.

Maire (Pierre-Alexandre), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1947.

Campocasso (Jean-François), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Grandbesançon (Pierre-Xavier-Alfred-René), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Conte (André), commandant, B. A. O. M. 1/170; 36 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Fructus (Fernand-Michel), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 34 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Toublanc (Alexandre - Isidore - Antoine), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Sabatier (Benoit-Jean), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

2° Au titre de loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Parent (Maurice-Eugène), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 38 ans de services, 14 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Dumas (Pierre-Florentin), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 43 ans de services, 12 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Aubry (Maurice-Antoine-Joseph), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 221; 38 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

V. — Officiers rayés des cadres des réserves

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Cazes (Jean), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 50 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Hugon (Robert-Louis-Auguste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1926.

Durand (Henri-Paul-Albert-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1933.

Girard (Louis-Marie-Maxime), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937.

Jacques (Jean-Marie-Camille), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935.

Clément (René-Georges-Roger-Léon), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Grelot (Paul-Henri-Arthur), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938.

Cucuel (Pierre-Jacques-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1935.

Georget (Joseph-Emile-Jules), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1947.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Paunet (Robert-Gustave), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 37 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1934.

Torlois (Marc-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 8 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

Perisse de Bedée (Yves-Pierre-Marie), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 mars 1923.

Vergnaud (Antoine-Fernand-Charles), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937.

Mayeur (Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Quesnel (Albert-Louis-Arsène), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 décembre 1924.

Servat (Jean-Théodore), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1923.

Mering (Claude-Léon-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Vallot (Gabriel-Paul-René), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 août 1939.

Du Chesne (Roger-Emile), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1929.

Bouteiller (Paul-Alfred-Jules), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1931.

Geoffray (Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Levitte (Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Fave (Jules-Marius), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Carron (Edmond-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 campagnes; 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1931.

Liardet (Jules-César), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 1 campagne, 4 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1934.

Sieries (Lucien-François-Jules), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 août 1946.

Contamine (André-Gabriel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 20 ans de services, 3 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

VI. — Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Lagorsse (André), adjudant-chef, direction général du recrutement et de la statistique de la 1e région militaire; 29 ans de services, 8 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1938.

Par décret en date du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, sans traitement, les officiers de réserve et personnels dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1957.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Cadre navigant.*

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Habert (Roger-Gilbert), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Roy (Michel-Marie-Edouard), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. 29 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

b) *Cadre sédentaire.*

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Jolivet (Paul-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 32 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 36 ans de majorations diverses.

Boette (Henry-Antoine-William), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 32 ans de services, 14 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 11 juillet 1936.

Lespagnol (Marie-Antoine-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

Bellet (Edmond-Martel-Clovis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Lassegues (Louis-Germain), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 24 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses.

Brun (Henri-Jean-Etienne), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

De Chefdebien-Zagarriga (Guy-Fernand-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans de majorations diverses. A été blessé.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Cosson (Théophile-Vincent-Victor-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 10 campagnes.

Robert (Jacques-René-Ernest), capitaine, compagnie de l'air 2/403; 32 ans de services, 7 campagnes.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Dufour (Charles-Etienne), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 30 ans de services, 4 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 décembre 1938.

Maire (Marcel-Alfred), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 12 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 16 juin 1938.

Gandon-Léger (Alexandre-Raphaël), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 34 ans de services, 13 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 mars 1937.

Francheteau (Henri-André-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 1er juillet 1939.

Vinot (Marcel-Ernest), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Puthier (Jean-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 21 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

Jauseleau (Paul - Alexandre - Célestin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 30 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

IV. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

Gres (Pierre), adjudant - chef, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

V. — Officiers rayés des cadres des réserves

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Builhes (Antoine-Joseph), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 7 campagnes.

Poix (Fabien), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 3 campagnes.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Levy (Marcel-Benoit), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 8 campagnes.

Dutour (Pierre-Léon), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 7 campagnes. Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

Ravaud (Maurice-Georges), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 6 campagnes. Médaillé militaire du 2 juillet 1932.

Faure (Firmin), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 campagnes.

VI. — PERSONNEL NON OFFICIER DÉGAGÉ DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Gazave (Jean-Baptiste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 4 juin 1921.

Raveau (François-Henri), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 27 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 1er juillet 1939

Lacaze (Victor-Alexis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 30 ans de services, 11 campagnes. Médaillé militaire du 8 novembre 1920.

Candiard (Charles-Jean-Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1930.

Noir (Pierre-Maurice), aspirant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 décembre 1925.

Dirat (Bernard-Jean-Baptiste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 27 ans de services, 8 campagnes. Médaillé militaire du 21 décembre 1926.

Jeoffroy (Jean-Baptiste-Antoine), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

Florange (Auguste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 7 juillet 1927.

Sabourin (Fernand-Marcel), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 5 janvier 1930.

Boucher (Marcel-Camille-Auguste), adjudant, bureau central de recrutement; 28 ans de services, 5 campagnes. Médaillé militaire du 10 juillet 1926.

Jouanno (Jean), adjudant, bureau de l'état-civil et des archives administratives; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.

Crochet (Georges), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Fouilhé (Adrien-Raoul-Clément), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 29 ans de services, 1 campagne. Médaillé militaire du 22 décembre 1925.

Par décret du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre « posthume » aux officiers désignés ci-après:

Le Cong (Gaston), lieutenant.

Carpentier (Jean-Louis), sous-lieutenant de réserve.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du 16 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre « posthume » aux officiers désignés ci-après:

Coupet (Jean), ingénieur militaire principal des travaux de l'air.

Martin (Christian-Adrien-Emile), lieutenant de réserve.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires;

Vu le décret du 2 août 1877 portant règlement d'administration publique pour exécution de la loi sur les réquisitions militaires, modifié notamment par le décret du 25 août 1939,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'exécution des manœuvres de l'armée de l'air, l'exercice du droit de réquisition, prévu en cas de rassemblement des troupes, pourra commencer le 5 septembre 1957 et devra se terminer au plus tard le 5 octobre 1957.

Art. 2. — Le droit de réquisition pourra être exercé dans les départements de Seine-et-Marne et du Finistère.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 27 juillet 1957, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, qui avaient été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air:

M. le capitaine Babet (Paul), 2e région aérienne.

M. le lieutenant Vannel (André-Pierre), 2e région aérienne.

M. le sous-lieutenant Frescaline (Georges), 2e région aérienne.

M. le sous-lieutenant Gobin (Alex), 2e région aérienne.

M. le lieutenant Octave (Jean-Robert), 3e région aérienne.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-941 du 1er août 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social, et notamment l'article 61 aux termes duquel: « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi... »;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission instituée par la loi susvisée du 6 janvier 1948;

Vu les articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte dans la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La vérification des comptes et de la gestion des sociétés d'Etat ou d'économie mixte mentionnées à l'article 43 de la loi du 24 mai 1951 et exerçant leur activité dans les territoires d'outre-mer est opérée dans les conditions prévues aux articles 56, 57, 58, 61 et 62 de la loi du 6 janvier 1948 et par le décret du 19 juillet 1948, sous réserve des dispositions particulières de l'article 44 de ladite loi du 24 mai 1951 et du présent décret.

Art. 2. — La liste des sociétés mentionnées à l'article 1er, ainsi que leur répartition entre les quatre sections de la commission, est fixée par des arrêtés conjoints du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les comptes et documents mentionnés aux alinéas 1er et 2 de l'article 8 du décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 sont transmis directement à la commission par les sociétés visées à l'article 1er du présent décret, après avoir été établis par le conseil d'administration ou l'organisme en tenant lieu. Sauf dispositions statutaires contraires, cette transmission a lieu dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La commission reçoit également les rapports des commissaires aux comptes ainsi qu'une ampliation des rapports établis en fin d'exercice par les commissaires du Gouvernement et par les fonctionnaires qui seraient éventuellement chargés du contrôle financier de ces sociétés.

Sont transmises, en outre, à la commission, dans le délai d'un mois, les décisions ou résolutions des assemblées ou des autorités ayant qualité pour approuver les comptes.

Art. 4. — En ce qui concerne les sociétés d'Etat, le président de la commission fera connaître au ministre de la France d'outre-mer, dans les trois premiers mois de chaque année, le programme des vérifications concernant l'exercice ou les exercices groupés en cours ou clos le 31 décembre précédent.

Les comptes des exercices immédiatement suivis de vérification ne pourront être approuvés et les administrateurs ne pourront être déclarés quittes de leur gestion, dans les conditions fixées par les textes régissant les sociétés intéressées, qu'après examen du rapport particulier de la commission par les ministres des finances et de la France d'outre-mer.

Les comptes des exercices dont la vérification, en application des dispositions de l'article 44 de la loi du 24 mai 1951 susvisée, sera groupée avec celles d'exercices ultérieurs seront approuvés et les administrateurs seront déclarés quittes de leur gestion dans les conditions fixées par les textes régissant les sociétés intéressées.

Art. 5. — La commission est compétente pour examiner les comptes de l'exercice 1956 ou de l'exercice commençant au cours de ladite année ainsi que des exercices suivants.

Elle peut se saisir, en outre, sur demande du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer, des comptes des exercices antérieurs qui n'ont pas été définitivement arrêtés ou approuvés à la date de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret n° 57-942 du 1er août 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans la République autonome du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social, et notamment l'article 61 aux termes duquel: « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi... »;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission instituée par la loi susvisée du 6 janvier 1948;

Vu les articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte dans la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La vérification des comptes et de la gestion des sociétés d'Etat ou d'économie mixte mentionnées à l'article 43 de la loi du 24 mai 1951 et exerçant leur activité dans la République autonome du Togo est opérée dans les conditions prévues aux articles 56, 57, 58, 61 et 62 de la loi du 6 janvier 1948 et par le décret du 19 juillet 1948, sous réserve des dispositions particulières de l'article 44 de ladite loi du 24 mai 1951 et du présent décret.

Art. 2. — La liste des sociétés mentionnées à l'article 1er, ainsi que leur répartition entre les quatre sections de la commission, est fixée par des arrêtés conjoints du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les comptes et documents mentionnés aux alinéas 1er et 2 de l'article 8 du décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 sont transmis directement à la commission par les sociétés visées à l'article 1er du présent décret, après avoir été établis par le conseil d'administration ou l'organisme en tenant lieu. Sauf dispositions statutaires contraires, cette transmission a lieu dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La commission reçoit également les rapports des commissaires aux comptes ainsi qu'une ampliation des rapports établis en fin d'exercice par les commissaires du Gouvernement et par les fonctionnaires qui seraient éventuellement chargés du contrôle financier de ces sociétés.

Sont transmises, en outre, à la commission, dans le délai d'un mois, les décisions ou résolutions des assemblées ou des autorités ayant qualité pour approuver les comptes.

Art. 4. — En ce qui concerne les sociétés d'Etat, le président de la commission fera connaître au ministre de la France d'outre-mer, dans les trois premiers mois de chaque année, le programme des vérifications concernant l'exercice ou les exercices groupés en cours ou clos le 31 décembre précédent.

Les comptes des exercices immédiatement suivis de vérification ne pourront être approuvés et les administrateurs ne pourront être déclarés quittes de leur gestion, dans les conditions fixées par les textes régissant les sociétés intéressées, qu'après examen du rapport particulier de la commission par les ministres des finances et de la France d'outre-mer.

Les comptes des exercices dont la vérification, en application des dispositions de l'article 44 de la loi du 24 mai 1951 susvisée, sera groupée avec celles d'exercices ultérieurs seront approuvés et les administrateurs seront déclarés quittes de leur gestion dans les conditions fixées par les textes régissant les sociétés intéressées.

Art. 5. — La commission est compétente pour examiner les comptes de l'exercice 1956 ou de l'exercice commençant au cours de ladite année ainsi que des exercices suivants.

Elle peut se saisir, en outre, sur demande du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer, des comptes des exercices antérieurs qui n'ont pas été définitivement arrêtés ou approuvés à la date de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret n° 57-943 du 1er août 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social, et notamment l'article 61, aux termes duquel: « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi... »;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission instituée par la loi susvisée du 6 janvier 1948;

Vu les articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte dans la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La vérification des comptes et de la gestion des sociétés d'Etat ou d'économie mixte mentionnées à l'article 43 de la loi du 24 mai 1951 et exerçant leur activité dans l'Etat sous tutelle du Cameroun est opérée dans les conditions prévues aux articles 56, 57, 58, 61 et 62 de la loi du 6 janvier 1948 et par le décret du 19 juillet 1948, sous réserve des dispositions particulières de l'article 44 de ladite loi du 24 mai 1951 et du présent décret.

Art. 2. — La liste des sociétés mentionnées à l'article 1er, ainsi que leur répartition entre les quatre sections de la commission, est fixée par des arrêtés conjoints du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les comptes et documents mentionnés aux alinéas 1er et 2 de l'article 8 du décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 sont transmis directement à la commission par les sociétés visées à l'article 1er du présent décret après avoir été établis par le conseil d'administration ou l'organisme en tenant lieu. Sauf dispositions statutaires contraires, cette transmission a lieu dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La commission reçoit également les rapports des commissaires aux comptes ainsi qu'une ampliation des rapports établis en fin d'exercice par les commissaires du Gouvernement et par les fonctionnaires qui seraient éventuellement chargés du contrôle financier de ces sociétés.

Sont transmises, en outre, à la commission, dans le délai d'un mois, les décisions ou résolutions des assemblées ou des autorités ayant qualité pour approuver les comptes.

Art. 4. — En ce qui concerne les sociétés d'Etat, le président de la commission fera connaître au ministre de la France d'outre-mer, dans les trois premiers mois de chaque année, le programme des vérifications concernant l'exercice ou les exercices groupés en cours ou clos le 31 décembre précédent.

Les comptes des exercices immédiatement suivis de vérification ne pourront être approuvés et les administrateurs ne pourront être déclarés quittes de leur gestion, dans les conditions fixées par les textes régissant les sociétés intéressées, qu'après examen du rapport particulier de la commission par les ministres des finances et de la France d'outre-mer.

Les comptes des exercices dont la vérification, en application des dispositions de l'article 44 de la loi du 24 mai 1951 susvisée, sera groupée avec celles d'exercices ultérieurs seront approuvés et les administrateurs seront déclarés quittes de leur gestion dans les conditions fixées par les textes régissant les sociétés intéressées.

Art. 5. — La commission est compétente pour examiner les comptes de l'exercice 1956 ou de l'exercice commençant au cours de ladite année ainsi que des exercices suivants.

Elle peut se saisir, en outre, sur demande du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer, des comptes des exercices antérieurs qui n'ont pas été définitivement arrêtés ou approuvés à la date de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GERARD JAQUET.

Décret n° 57-944 du 14 août 1957 portant cessation du régime des délégations d'office versées aux ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat dont le décès ou la disparition est consécutif aux opérations en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, et notamment son article 6;

Vu l'article 69 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950;

Vu le décret n° 52-769 du 1er juillet 1952 fixant les modalités de calcul des délégations d'office versées aux ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat en service en Indochine, décédés ou disparus du fait des opérations de guerre;

Vu le décret n° 55-132 du 20 janvier 1955;

Vu les décrets n° 54-1082 du 8 novembre 1954, n° 55-495 du 10 mai 1955, n° 55-866 du 30 juin 1955 et n° 57-177 du 16 février 1957 portant revalorisation des traitements et soldes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'ouverture du droit à délégation d'office pour les veuves et ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat en service en Indochine cessera le 1er octobre 1957.

Art. 2. — Le payement des délégations d'office acquises à cette date sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1957 inclus.

Art. 3. — Le décret n° 55-132 du 20 janvier 1955 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme
administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-945 du 14 août 1957 portant cessation du régime des délégations de solde d'office versées aux ayants cause des militaires dont le décès ou la disparition est consécutif aux opérations en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, et notamment son article 6;

Vu l'article 69 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950;

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde des troupes métropolitaines et coloniales à la charge du département des colonies;

Vu le décret n° 48-316 du 21 février 1948 fixant le régime des délégations de solde souscrites par les militaires et assimilés en service dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 54-631 du 11 juin 1954;

Vu les décrets n°s 54-1082 du 8 novembre 1954, 55-495 du 10 mai 1955, 55-966 du 30 juin 1955 et 57-177 du 16 février 1957 portant revalorisation des traitements et soldes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'ouverture du droit à délégation de solde d'office pour les veuves et ayants cause des militaires et assimilés en service en Indochine cessera le 1er octobre 1957.

Art. 2. — Le payement des délégations de solde d'office acquises à cette date sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1957 inclus.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 14 août 1957 portant promotion d'un trésorier-payeur général.

Par un décret en date du 14 août 1957, M. Hall (René-Eugène), trésorier-payeur général des Vosges (3e catégorie territoriale), a été promu, sur place, à titre personnel et à compter du 1er juillet 1957, en qualité de trésorier-payeur général de 2e catégorie dans les conditions définies par l'article 14 (alinéa 3) du décret du 1er février 1954.

Octroi d'une prime aux producteurs de filasses de chanvre roui pour la campagne 1956-1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu les délibérations du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile en date du 27 novembre 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé aux producteurs de chanvre, sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile, pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1956, et commercialisées pendant la campagne s'étendant du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957 inclus, ou stockées à cette dernière date dans des magasins généraux ou syndicaux sous le contrôle du comité général interprofessionnel chanvrier, une prime dont le montant au kilogramme — déterminé en fonction du classement qualitatif de la filasse et sur la base d'un taux de 25 F pour la qualité S. A. 2 — est fixé par le barème ci-après:

QUALITÉ DE LA FILASSE CÉDÉE	COEFFICIENT applicable au taux de base.	TAUX DE LA PRIME au kilogramme de filasse.
		Francs.
V. E. 1	140	35
V. E. 2	135	33,75
V. A. 1	130	32,50
V. A. 2	125	31,25
S. E. 1	125	31,25
S. E. 2	120	30
S. A. 1	110	27,50
S. A. 2	100	25
V. B. — S. B	85	21,25
V. C. — S. C	75	18,75
Roui à terre 1re catégorie	95	22,50
Roui à terre 2e catégorie	70	17,50
Autres qualités	60	15

Art. 2. — Un complément de prime uniforme de 6 F par kilogramme est accordé aux producteurs de chanvre pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1956, commercialisées pendant la période s'étendant du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957 inclus.

Toutefois, le complément de prime prévu ci-dessus pourra être également versé aux producteurs de chanvre pour les filasses rouies provenant de pailles de la récolte 1956 commercialisées postérieurement au 30 septembre 1957, sur décision de la commission visée à l'article 6 ci-après.

Art. 3. — La prime et le complément de prime alloués en application des articles 1er et 2 ci-dessus seront versés:

A concurrence de 95 p. 100 de leur montant aux producteurs de chanvre;

En ce qui concerne les 5 p. 100 restants à la fédération nationale des producteurs de chanvre en vue du financement d'un programme de modernisation de la production chanvrière.

La liquidation en sera faite par les soins du comité général interprofessionnel chanvrier sur présentation, par chaque producteur de filasse rouie, d'un dossier comprenant l'engagement de culture, la déclaration de récolte, ainsi que la fiche de classement, et établissant d'autre part:

Le tonnage de filasse cédée;

La qualité des filasses et l'année d'origine des pailles dont elles proviennent;

La date de livraison;

Le prix payé par l'acquéreur.

Ces mentions devront être certifiées conformes à ses écritures comptables par l'acquéreur. Si celui-ci est un négociant, toutes justifications pourront lui être demandées en ce qui concerne la revente des filasses à un industriel utilisateur.

A peine de forclusion et sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 2 ci-dessus, tout dossier de demande de prime concernant la campagne 1956-1957 devra parvenir au comité général interprofessionnel chanvrier avant le 1er janvier 1958.

Art. 4. — En ce qui concerne les filasses rouies provenant de pailles de chanvre livrées en l'état par les cultivateurs à des centres de teillage, la prime sera ristournée à concurrence des deux tiers de son montant par les teilleurs aux producteurs de pailles.

Art. 5. — Le comité général interprofessionnel chanvrier sera remboursé des frais entraînés par la liquidation de la prime prévue par le présent arrêté au moyen d'une commission dont le montant sera fixé par décision du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et prélevé sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile.

Art. 6. — Les décisions portant application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951 aux individus ou groupements professionnels coupables de fraude ou de tentative de fraude tendant à l'obtention de la prime prévue par le présent arrêté seront rendues, en premier et dernier ressort, par la commission des litiges instituée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 mai 1951, relatif à l'octroi de primes aux producteurs de chanvre roui pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951.

Art. 7. — Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
VITALIS CROS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Modalités d'application du décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(Dispositions commerciales.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1957, pages 7930 et 7931:

I. — Listes I et III. — Produits pour lesquels le prélèvement et le versement sont suspendus.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
	1° Après 25-03, supprimer:	
Ex 25-07.	Argiles. etc.: C. — Terres réfractaires et à grès, y compris les terres de chamotte et de dinas.	
	2° Ajouter entre 29-15 et 47-01:	
41-01.	Peaux brutes (fraiches, salées, séchées, etc.): A. — Cuirs et peaux frais, salés ou secs: — Peaux d'ovins, à l'exception des cuirots secs, destinées au délainage (importées sous couvert de licences visées par le groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques).........	1 à n
43-01.	Pelleteries brutes: A. — Lapins et lièvres.	
	3° Après 53-04, ajouter:	
53-05.	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étirés ou non).	
	4° Après 57-04, supprimer:	
69-02.	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires.	
69-03.	Autres produits réfractaires.	
	5° Après 73-01 à 73-20, ajouter:	
Ex 79-01.	Zinc brut destiné à la fabrication des tôles galvanisées (à l'exclusion des déchets et débris) (2).	
Ex 80-01.	Etain brut destiné à la fabrication du fer blanc (à l'exclusion des déchets et débris) (2).	

(2) Le libellé de la marchandise porté sur la licence et visé par la direction des mines devra mentionner qu'il s'agit de métal destiné aux fabrications ci-dessus mentionnées.

II. — Liste I.

Au lieu de:

54-01. — Lin brut, roui, teillé, peigné, etc
A. — Rami brute, décortiquée ou dégommée.

Lire:

54-01. — Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité mais non filé; étoupes et déchets de lin.

54-02. — Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie.

III. — Liste III. — Produits pour lesquels le versement est suspendu.

Entre 29-15 et 47-01 ajouter après 41-01 A:

41-01. — Peaux brutes, etc.
B. — Cuirs et peaux chaulés ou picklés.
— Peaux d'ovins, y compris les cuirots secs:
Moutons .... e
Agneaux et regords.......................... f

Au lieu de:

75-01 à 75-20. — Produits en fonte, fer ou acier repris aux positions tarifaires ci-contre.

Lire:

73-01 à 73-20. — Produits en fonte, fer ou acier repris aux positions tarifaires ci-contre.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, M. Nouailhac (Alexis), attaché commercial, est affecté à Karachi pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Pakistan.

Par arrêté en date du 22 juillet 1957, M. Rigaillaud (André), conseiller commercial, est affecté à Guatemala-City pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Guatemala.

Par arrêté en date du 25 juillet 1957, M. Pettit, conseiller commercial à Buenos-Aires, est affecté à New-York pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique dans cette ville.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, M. Lacombe (Georges), attaché commercial, est affecté à Bruxelles pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Belgique.

ENERGIE — INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 1er février 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur du gaz et de l'électricité en date du 4 juillet 1957;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarées d'utilité publique les concessions accordées par conventions des 3 juin 1925 et 6 mai 1929 à l'ex-société Electricité et Gaz des Pyrénées à laquelle a été substituée, en 1939, l'ex-société Compagnie de distribution électrique du Midi, concessions transférées à Electricité de France, en application de la loi de nationalisation du 8 avril 1946.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 14 mai 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du raccordement à 63 kV à établir entre le poste d'Electricité de France 63/5 kV de Foix (Ariège) et la ligne 52 kV Orlu—Toulouse.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport, en date du 15 février 1957, de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 4 juillet 1957;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la concession de distribution d'énergie électrique aux services publics accordée le 7 novembre 1928 à l'ex-Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne (aux droits de qui Electricité de France a été substituée par décret du 12 janvier 1948).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu les rapports en date des 26 décembre 1956 et 11 mars 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 4 juin 1957;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 225/90/63/15 kV d'Elancourt (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 18 mars 1957 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 4 juin 1957;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 150 kV de Vittel (Vosges).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 8 juillet 1957 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne à 15 kV Toulon-sur-Allier—Naumazy (Allier).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 11 mars 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 4 juillet 1957;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 90/33/16,5 kV de Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 12 avril 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 4 juin 1957;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste de transformation 150/63/15 kV d'Avignon (Vaucluse).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Par décret du 12 août 1957, est nommé membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, en remplacement de M. Joseph Le Rumeur, démissionnaire, M. Jean Meysenc, directeur à la Société minière et métallurgique de Pennarroya.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 9 août 1957, M. Boukhris Mohammed Ali, élève étranger stagiaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris, est admis en deuxième année d'études de cet établissement, à compter du 1er octobre 1957, en qualité d'élève titulaire étranger.

Ecole technique des mines de Douai.

Par arrêté du 9 août 1957, ont été:

1° Admis comme élèves français à l'école technique des mines de Douai, à la suite des examens de 1957, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

1 Gajdzik (François).
2 Steinlechner (Paul).
3 Dupre (Christian).
4 Szypura (Léon).
5 Fermin (Jacques).
6 Charpentier (Claude).
7 Sokol (Raymond).
8 Stanislawiak (Raymond).
9 Petitjean (Jacques).
10 Sobierajski (Edouard).
11 Krystkowiak (Richard).
12 Konieczny (Bruno).
13 Lafon (Pierre).
14 Mandeville (Gilbert).
15 Philis (Jacques).
16 Salomez (Gérard).
17 Boidin (Georges).
18 Glapa (Jean).
19 Puchalski (Simon).
20 Blas (Michel).
21 Goliasch (Jean).
22 Charles (Daniel).
23 Rollet (André).
24 Vermuse (Daniel).
25 Bailly (Julien).
26 Mortreux (Bernard).

2° Admis comme élèves français à l'école technique des mines de Douai, après avoir subi l'examen du second degré en 1957, les candidats:

Bellini (Paul);
Verdiero (Jean);
Choquet (Jacques);
Dorr (Robert),

reçus à l'examen du premier degré des concours de 1955 et 1956.

3° Autorisés à subir en 1958 l'examen du second degré, après accomplissement du stage obligatoire de travail rémunéré dans les mines, les candidats:

Kuczyk (Claude);
Decourt (Etienne);
Allmang (Rémi);
Mackowiak (Jacques);
Wisniewski (Théodore);
Samiers (Pierre);
Majewski (Richard);
Necki (Henri),

reçus en 1957 à l'examen du premier degré.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret n° 57-946 du 14 août 1957 modifiant les articles 9 et 10 du décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 200 et 203 du code forestier relatifs au fonds forestier national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code forestier, et notamment ses articles 200 et 203;

Vu le décret du 3 mars 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 200 et 203 du code forestier relatifs au fonds forestier national;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 9 et 10 du décret susvisé du 3 mars 1947 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 9. — Le propriétaire qui, en application de l'article 5 ci-dessus, demande l'exécution par l'Etat de travaux de boisement, reboisement et d'équipement forestier, signe un contrat conforme à un des contrats type arrêtés par le ministre de l'agriculture.

« Le contrat fixe notamment le programme des travaux et les modalités de remboursement de leur montant, qui porte intérêt à 0,25 p. 100 l'an.

« Il prévoit obligatoirement qu'en cas de mutation entre vifs ou en cas de retard des remboursements prévus les sommes dues peuvent être immédiatement exigées.

« *Art.* 10. — Le contrat est publié au bureau des hypothèques à la diligence de l'administration, sauf dans le cas où le propriétaire est l'une des collectivités énumérées à l'article 1er du code forestier.

« Les terrains faisant l'objet des travaux prévus au contrat sont soumis au régime forestier, quel que soit le propriétaire du terrain, jusqu'au remboursement complet de la dépense en capital et intérêt et pendant au moins dix ans. Toutes les coupes et exploitations seront assises et vendues pendant cette période par l'administration. Les frais de conservation et de régie seront recouvrés comme il est dit à l'article 93 du code forestier. »

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 août 1957, les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 1956 portant nomination d'attachés agricoles sont rapportées en ce qui concerne M. Raymond Forestier.

M. Raymond Forestier, administrateur civil de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat à l'agriculture, est nommé attaché agricole à Londres, à compter du 1er janvier 1957, dans les conditions fixées à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Compte tenu de l'indice hiérarchique afférent à son grade dans son corps d'origine, M. Forestier est nommé au 9e échelon du corps des attachés agricoles.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires en 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1957: paeg 7508, 2e colonne, au lieu de: « 67 Ravoue (Michel) », lire: « 67 Ravoux (Michel) »; au lieu de: « 118 Chazfrancs (Romain) », lire: « Chazerans (Romain) ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est approuvé, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré et sous réserve de la production ultérieure des comptes de liquidation, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer villeneuvois, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), en date du 9 décembre 1956, prononçant la dissolution de cet organisme et attribuant son excédent d'actif net à l'office public d'habitations à loyer modéré de Villeneuve-Saint Georges (Seine-et-Oise).

Création d'une zone d'habitation.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, pris en application des articles 79, 80 et 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, des terrains sis sur le territoire de la commune de Briare (Loiret) et délimités au plan annexé audit arrêté sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 juillet 1957, Mme Marque (Denise), sténodactylographe titulaire, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 septembre 1957.

Par arrêté en date du 20 juillet 1957, M. Combotte (Marcel), agent de bureau titulaire, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 octobre 1957.

Par arrêté en date du 5 août 1957, la démission de M. Ragain (Jean), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, est acceptée à compter du 1er février 1957.

Services extérieurs.

Par arrêtés en date du 3 août 1957, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les trente-sept commis temporaires des services extérieurs désignés ci-après:

M. Adam (Auguste), Mmes Béligaud (Jeanne), Bernard (Madeleine), M. Besset (René), Mlle Blasquez (Jacqueline), M. Bourdin (Guy), Mme Bruyas (Jeanne), M. Cailloux (Alexandre), Mme Chabert (Georgette), M. Choneau (Jean), Mme Corbu (Simonne), Mlle Delbarre (Béatrix), Mme Detry (Jeanne), M. Drouet (Robert), Mmes Dulom (Françoise), Genouvrier (Marie-Madeleine), Gilbert (Huguette), M. Gindelsperger (Jean-Jacques), Mlle Gormier (Simone), Mmes Guifroy (Angèle), Hugues (Yvonne), Hulne (Solange), Mlle Izaret (Christiane), Mme Lefèvre (Agnès), Mlle Le Oué (Germaine), MM. Penvern (Pierre), Pierre (Gilbert), Provost (Roger), Mmes Ridel (Anick), Ringenbach (Renée), Mlle Royer (Jeannine), M. Salaün (Louis), Mmes Saunier (Christiane), Simon (Marie-Louise), Szczupak (Mala), Mlle Thiriat (Andrée), Mme Thomard (Marie).

Par arrêté en date du 5 août 1957, M. Boizy (Marcel), commis titulaire, 9e échelon, détaché dans l'emploi de vérificateur temporaire depuis le 6 juillet 1951, est réintégré dans son cadre d'origine et promu vérificateur titulaire, 2e échelon, à compter du 1er septembre 1954.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décrets du 14 août 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1957 portant délégation de signature à M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — M. Flouret, sous-directeur à la direction des bâtiments et des transports, est habilité à signer les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1957 portant délégation de signature à M. Begoud, directeur du personnel,

Décrète:

Art. 1er. — M. Petit, sous-directeur à la direction du personnel, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

A titre permanent, les arrêtés de concession, de revision, d'annulation des pensions de retraites, les arrêtés portant concession des prestations de l'assurance invalidité du régime de sécurité sociale des fonctionnaires;

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Begoud, directeur du personnel, tous actes individuels ou réglementaires, à l'exclusion des décrets, et dans la limite des attributions du directeur du personnel.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 août 1957 portant nomination d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Par décret en date du 14 août 1957, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, sont nommés inspecteurs généraux des ponts et chaussées pour prendre rang du 1er juillet 1957, savoir.

a) *Cadre des services ordinaires.*

M. de Viry (François).

b) *Cadre des services détachés.*

M. Fontana (Ernest).

Par décret en date du 14 août 1957, M. Baste (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées, inscrit au tableau pour le grade d'inspecteur général, est nommé inspecteur général des ponts et chaussées pour compter du 14 mai 1957.

Décret du 14 août 1957 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Batteux (Henri-Clément-Victor), ingénieur en chef géographe de la classe normale, 4e échelon, à l'institut géographique national, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application des dispositions des articles L. 4, L. 5 et L. 7 du code des pensions civiles et militaires et de l'article 21 du décret du 6 décembre 1956.

Cette disposition prendra effet à compter du 7 octobre 1957, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Citation à l'ordre de la Nation à titre posthume.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, cite à l'ordre de la Nation:

Rionda (René), né le 21 avril 1916 à Magland (Haute-Savoie), alpiniste accompli, l'un des meilleurs guides du massif du Mont-Blanc, l'un des plus grands techniciens du ski français. Professeur à l'école nationale de ski et d'alpinisme depuis sa création, a rendu au sport français des services éminents, donnant à la jeunesse l'exemple d'une existence tout entière consacrée à sa vocation et inspirée de l'idéal le plus noble. A trouvé la mort, victime du devoir, le 2 août 1957, au cours d'une opération de sauvetage dans le massif des Aiguilles de Chamonix.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décret n° 57-947 du 14 août 1957 relatif à la rétribution des personnes collaborant aux travaux relatifs aux publications, comptes rendus et recherches de l'école pratique des hautes études.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il est alloué aux personnes collaborant aux travaux relatifs aux publications, comptes rendus et recherches de l'école pratique des hautes études, des vacations dont le taux horaire ne pourra dépasser les chiffres ci-dessous:

1° Travaux de copie, de dactylographie, de sténodactylographie, de comptabilité et de secrétariat: 250 F;

2° Travaux de participation à des recherches et de correction d'épreuves: 400 F.

Art. 2. — Le montant mensuel des vacations accordées conformément à l'article ci-dessus ne pourra excéder, suivant la nature des travaux effectués, les sommes ci-après:

1° Travaux de copie, de dactylographie, de sténodactylographie, de comptabilité et de secrétariat: 40.000 F;

2° Travaux de participation à des recherches et de correction d'épreuves: 60.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 14 août 1957 portant déclassement du site dit « Gros Chêne » de Wailly (Somme).

Par décret en date du 14 août 1957, est rayé de la liste des sites classés « Le Gros Chêne », situé en bordure de la route de Conty à Namps-au-Val, sur la parcelle cadastrale n° 360, section B (anciennement n° 88 p, section A), de la commune de Wailly (Somme), appartenant à Me Goguenheim, notaire à Conty (Somme).

Le présent décret sera notifié au préfet du département de la Somme, au maire de la commune de Wailly et au propriétaire intéressé. Il sera transmis au bureau des hypothèques de la situation du site susvisé.

Décrets du 14 août 1957 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1957, M. Lefevre, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de psychologie de la même faculté (poste créé), à compter du 1er octobre 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Letourneau, professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de civilisation musulmane de la faculté des lettres de l'université d'Aix (poste créé), à compter du 1er octobre 1957.

Par décret en date du 14 août 1957, la chaire de chimie médicale de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Limoges (chaire vacante) est transformée en chaire de « parasitologie ».

M. Mandoul, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de parasitologie de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Limoges, à compter du 1er octobre 1957.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Roland Martin, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire d'archéologie de la même faculté (poste créé), à compter du 1er octobre 1957.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Merle, professeur à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire d'anglais de la faculté des lettres de l'université de Toulouse (poste créé), à compter du 1er octobre 1957.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Pucelle, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de philosophie de la même faculté (poste créé), à compter du 1er octobre 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Vallet, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, est nommé professeur dans la chaire de langue latine et civilisation romaine (poste créé), à compter du 1er octobre 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 14 août 1957 admettant un professeur à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 14 août 1957, M. Huc, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 21 novembre 1956.

M. Huc est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1957.

Complément de la liste des départements où sera organisé en 1957 un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en troisième année d'école normale.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 69 du décret du 6 juin 1946;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1957 fixant la liste des départements où sera organisé cette année un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en troisième année d'école normale ainsi que le nombre de places mises au concours est complété ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	ÉLÈVES MAITRES ou élèves maîtresses.	ÉLÈVES MAITRESSES seulement.
	Académie d'Aix.	
Basses-Alpes	12	»
Alpes-Maritimes	12	»
Var	....	10
Vaucluse	12	»
	Académie de Bordeaux.	
Dordogne	12	»
Landes	....	10
	Académie de Clermont.	
Corrèze	12	»
Creuse	12	»
	Académie de Grenoble.	
Hautes-Alpes	12	»
	Académie de Montpellier.	
Pyrénées-Orientales	12	»
	Académie de Toulouse.	
Haute-Garonne	12	»
Ariège	12	»
Aveyron	12	»
Gers	12	»
Lot	12	»
Hautes-Pyrénées	12	»
Tarn	12	»

Art. 2. — Les candidats et candidates reçus à ce concours effectueront leur formation professionnelle et devront enseigner dans l'un des départements déficitaires suivants:

Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Marne, Oise, Seine-et-Marne, Doubs, Haute-Saône, territoire de Belfort, Calvados, Eure, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Aube, Haute-Marne, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Nord, Ardennes, Somme, Ain, Loire, Saône-et-Loire, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Indre-et-Loire, Vendée, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Moselle, Allier, Haute-Loire, Vienne, Yonne.

Art. 3. — Les recteurs des académies intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 27 juillet 1957, M. Verel (Louis), inspecteur d'académie, délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence à Bône, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Vesoul, en remplacement de M. Duma, muté (mutation pour nécessité de service).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-950 du 13 août 1957 complétant le décret n° 46-2859 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et fixant des dispositions transitoires pour l'application du décret n° 57-533 du 20 avril 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale, notamment son article 435 modifié et complété par le décret n° 57-533 du 20 avril 1957;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré dans le chapitre II du titre VI du décret susvisé du 31 décembre 1946 une section II *bis*, intitulée « Rentes en cas d'accidents successifs », et comprenant les articles 126 F, 126 G, 126 H et 126 I ainsi conçus:

« *Art.* 126 F. — Dès que la caisse régionale a connaissance par les documents visés au premier alinéa de l'article 479 du code de la sécurité sociale ou par tout autre moyen du ou des accidents du travail entraînant une incapacité permanente de travail dont l'intéressé a été victime antérieurement, elle demande à la caisse régionale qui assure la gestion de la rente afférente à chacun desdits accidents de se dessaisir à son profit du dossier de la rente.

« La caisse régionale saisie de la demande prévue à l'alinéa précédent doit assurer le payement des arrérages en cours et transmettre ensuite le dossier au plus tard dans le mois suivant l'échéance dudit payement, le transfert ne prenant effet qu'à compter de l'échéance suivante. Toutefois, dans le cas où la rente est payée annuellement, le payement des arrérages en cours n'incombe à la caisse régionale saisie de la demande de transfert que si cette demande lui parvient moins de trois mois avant l'échéance annuelle.

« *Art.* 126 G. — Par dérogation aux dispositions de l'article 126 F, le transfert est différé dans le cas où, à la date de réception de la demande, on se trouve dans l'un des cas suivants:

« *a*) Le taux de l'incapacité permanente n'a pas encore été fixé;

« *b*) La liquidation de la rente est en cours;

« *c*) Une contestation est en cours, notamment sur le taux d'incapacité permanente, le caractère professionnel d'une lésion invoquée par la victime, le montant de la rente;

« *d*) Une action récursoire est engagée par la caisse régionale en application des dispositions des articles 468, 469 et 470 du code de la sécurité sociale.

« Dans les cas énumérés ci-dessus, le transfert prend effet de la seconde échéance suivant la date à laquelle la décision prise par la caisse régionale ou par la juridiction compétente devient définitive, le payement des arrérages en cours à cette date étant assuré par la caisse régionale avant son dessaisissement.

« *Art.* 126 H. — Le transfert de la charge et de la gestion de la rente dans les conditions prévues aux articles 126 F et 126 G n'entraîne un transfert de fonds que dans la limite des sommes dont le remboursement est opéré au profit de la caisse régionale dans les cas prévus aux articles 468, 469 et 470 du code de la sécurité sociale. En accord avec les caisses régionales intéressées, le débiteur peut, s'il y a lieu, rembourser directement à la caisse régionale à laquelle la rente a été transférée.

« *Art.* 126 I. — La caisse régionale, qui a la charge et assume la gestion de plusieurs rentes pour un même bénéficiaire, effectue simultanément le payement des arrérages desdites rentes.

« Pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 460 du code de la sécurité sociale relatives au payement annuel de certaines rentes, la caisse régionale prend en considération le montant de l'ensemble des rentes à sa charge pour un même bénéficiaire. Si ce montant est supérieur au minimum prévu audit article, le payement de l'ensemble de ces rentes est effectué simultanément par trimestre, quel que soit le montant de chacune d'elles. »

Art. 2. — Toute caisse régionale qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 57-533 du 20 avril 1957, est débitrice d'une rente dont le bénéficaire est déjà titulaire d'une ou de plusieurs rentes servies par d'autres caisses régionales, adresse, dès qu'elle a connaissance de cette situation, à chacune des caisses intéressées, une demande de transfert desdites rentes.

Il est fait application, pour ce transfert, des dispositions insérées dans le décret susvisé du 31 décembre 1946 par le présent décret.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la commune, n° 33-225, à Castelnau-de-Médoc, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Castelnau-de-Médoc, n° 33-156 *bis*, à Castelnau-de-Médoc.

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle des ouvriers cordonniers réunis de la ville de Bordeaux, n° 33-721, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite: L'Union des travailleurs de France, n° 75-141, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Union mutualiste cheminote de la région toulousaine, n° 31-643, à Toulouse, gare Matabiau.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste de sapeurs-pompiers d'Arinthod, n° 39-694, à Arinthod.

DÉPARTEMENT DU LOT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Comité des œuvres sociales du personnel du centre hospitalier Jean Rougier, n° 46-89, à Cahors (rue Wilson).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Kiew, n° 75-3578, à Paris, avec la société mutualiste dite: L'Amicale russe israélite, n° 75-2491, à Paris.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 août 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Mutuelle du 12°, n° 75-2193, à Paris; 2° Mutuelle omnium, n° 75-1696, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste panotechnique, n° 75-3, à Paris.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 14 août 1957 portant abrogation du décret du 18 juillet 1865 déclarant d'utilité publique les sources dites « Fourcroy » et « Vauquelin », à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 14 août 1957, sont abrogées, en ce qui concerne les sources d'eaux minérales « Fourcroy » et « Vauquelin », situées sur le territoire de la commune d'Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), les dispositions du décret du 18 juillet 1865 portant déclaration d'intérêt public de plusieurs sources de cette localité.

Décret du 14 août 1957 portant acceptation d'un legs par l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 14 août 1957:

Le directeur de l'administration de l'assistance publique à Paris est autorisé à accepter le legs particulier de 2 millions de francs fait à cet établissement par Mme veuve Basualdo, née Aguirre.

Le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris est autorisé à accepter la transaction proposée par l'université de Paris, légataire universel, elle-même autorisée à transiger par décret du 12 juillet 1948.

L'émolument de 1 million de francs recueilli au titre de cette libéralité sera employé à l'achat de rentes françaises, dont les arrérages seront utilisés au profit des pauvres de la ville de Paris.

Indemnisation des agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics licenciés pour insuffisance professionnelle.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment son article 97,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics qui, ne satisfaisant pas aux conditions requises pour être admis à la retraite, sont licenciés pour insuffisance professionnelle par application des dispositions de l'article 97 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, perçoivent une indemnité égale aux trois quarts des émoluments afférents au dernier mois d'activité, multipliés par le nombre d'années de service validées pour la retraite.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les échelles de traitement en vigueur au moment du licenciement, majorées des allocations du code de la famille, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

L'indemnité de licenciement est versée par mensualités qui ne peuvent dépasser le chiffre des derniers émoluments mensuels perçus par le fonctionnaire licencié.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 9 août 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration générale, départementale et communale,
BONDEPIERRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT RAUZY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Régies d'avances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 14 janvier 1950 instituant un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine;

Vu le décret n° 55-686 du 20 mai 1955 relatif au laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et portant transfert de crédit du budget du ministère de l'agriculture au budget du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1956 instituant une régie d'avances auprès du laboratoire national de la santé publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum de l'avance suceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 300.000 F ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique
et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT RAUZY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-948 du 1er août 1957 modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 susvisée aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires, de l'Etat relevant du régime général des retraites et les décrets subséquents l'ayant complété ou modifié;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, tels qu'ils ont été complétés ou modifiés par les textes subséquents, sont à nouveau modifiés et complétés comme suit:

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

. . . .

III. — SERVICES EXTÉRIEURS (hors métropole)

A. — *Administration générale.*

. . . .

2° Emplois comportant des indices fonctionnels (5).

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT indiciaire.
1° A l'alinéa *a*, au lieu de:	
Secrétaire général du Cameroun........................	700
Lire:	
a bis. — Haut commissaire adjoint au Cameroun........	700
(Le reste sans changement.)	
. . . .	
2° A l'alinéa *c*, ajouter:	
Haut commissaire adjoint au Togo.......................	650-675
(Le reste sans changement.)	

Art. 2. — Les fonctionnaires occupant les emplois énumérés à l'article 1er ci-dessus bénéficient des indices fonctionnels correspondants à compter de leur nomination à ces emplois.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme
administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-949 du 1er août 1957 modifiant les décrets n° 55-803 du 18 juin 1955 et n° 55-1654 du 16 décembre 1955 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux;

Vu le décret n° 55-803 du 18 juin 1955 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-1654 du 16 décembre 1955 modifiant le décret n° 55-803 du 18 juin 1955 susvisé;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — *a*) L'intitulé de la rubrique 3 du tableau A annexé au décret n° 55-803 du 18 juin 1955 est modifié comme suit:

« 3 Hauts commissaires de la République et gouverneurs ».

(Le reste sans changement.)

b) L'intitulé de la rubrique 5 du même tableau est modifié comme suit:

« 5 Haut commissaire adjoint au Cameroun ».

(Le reste sans changement.)

c) L'intitulé de la rubrique 6 du même tableau est modifié comme suit:

« 6 Hauts commissaires adjoints et secrétaires généraux d'un territoire ».

(Le reste sans changement.)

d) La quatrième ligne de la rubrique 7 du même tableau est modifiée comme suit:

« Chef de cabinet des gouverneurs et hauts commissaires ».

Art. 2. — Les indemnités pour frais de représentation afférentes aux emplois énumérés à l'article 1er ci-dessus sont dues aux fonctionnaires qui les occupent à compter de leur nomination à ces emplois.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières du type « A » en Afrique occidentale française (Sénégal).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1957, page 7410:

Attendus, 2e alinéa, au lieu de: « Vu les arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date des 7 août 1942, 5 août 1953 et 22 mai 1953 plaçant sous le régime des zones réservées pour toute l'étendue de l'Afrique occidentale française les substances minérales dans la 5e catégorie », lire: « Vu les arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date des 7 août 1942, 22 mai 1953 et 5 août 1953 plaçant sous le régime des zones réservées en Afrique occidentale française des substances minérales dans la 5e catégorie ».

Article 2, au lieu de: « ... du marigot N'Diador... », lire: « ... du marigot N'Diadier... ».

Article 4, premier alinéa, au lieu de: « ... dépenses en travaux d'exploitation... », lire: « ... dépenses en travaux d'exploration... »; deuxième alinéa, au lieu de: « ... dépenses en travaux d'exportation... », lire: « ... dépenses en travaux d'exploration... ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1957: page 7917, 1re colonne, au lieu de: « Sissoko Moussa, maître bijoutier, Kayes-Khasso (Soudan français) », lire: « Cissoko Moussa, maître bijoutier, Kayes-Khasso (Soudan français) » ; 2e colonne, au lieu de: « Mikoua Ntounga (Adolphe), chef supérieur, Ngoumba-Fang-Bidjouka, subdivision de Lolodorf, région de Kribi (Cameroun) », lire: « Minkoua Ntounga (Adolphe), chef supérieur, Ngoumba-Fang-Bidjouka, subdivision de Lolodorf, région de Kribi (Cameroun) ».

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1957, M. Coteno (Paul), inspecteur général de 1er échelon d'agriculture de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission à Paris pour compter du 24 avril 1957 au 1 mai 1957, en vue d'assister au conseil d'administration de l'office national antiacridien, d'étudier avec le bureau pour le développement de la production agricole la mise en route d'agents recrutés, de régler les détails de stage d'assistance technique prévu pour les agents d'encadrement, de mettre au point avec l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer des programmes de stations devant être transférés à cet office.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 août 1957, l'arrêté n° 667 du 21 mai 1957 portant reclassement du personnel du cadre des vétérinaires africains a été modifié comme suit en ce qui concerne M. N'Dao Bassirou:

Au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire africain.

N'Dao Bassirou, ancienneté civile: 1 an 8 mois 19 jours; R. S. M.: 1 an.

Haut commissariat de la République française au Togo.

Par arrêté du 24 juillet 1957, M. Neyrolles, administrateur adjoint de la France d'outre-mer, en service auprès du haut commissaire de la République française au Togo, est chargé de suivre l'emploi des fonds publics mis à la disposition du Crédit du Togo.

Ce fonctionnaire a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi qu'aux comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressés en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion le procès-verbal lui est transmis.

Il a tous pouvoirs d'investigations sur pièces et sur place.

Postes et télécommunications.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 juillet 1957, la sanction du blâme avec inscription au dossier a été infligée à M. Tesche (Emile), chef de centre radioélectricien de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Offices départementaux.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Fresse (André), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Martinique, est promu au grade de secrétaire général de classe exceptionnelle (à titre personnel) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 27 juin 1957, pour la prise de rang avec effet pécuniaire du 1er juillet 1957.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-951 du 14 août 1957 relatif aux bureaux de bienfaisance en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu la loi du 7 frimaire an V;

Vu le décret du 13 juillet 1849 rendant exécutoire en Algérie la législation de la métropole sur les hôpitaux civils et les bureaux de bienfaisance, ensemble le décret du 25 mars 1852;

Vu le décret du 25 novembre 1879 portant application à l'Algérie de la loi du 5 août 1879 relative à la nomination des membres des commissions administratives des bureaux de bienfaisance;

Vu la loi du 5 avril 1884 fixant l'organisation et les attributions des conseils municipaux;

Vu le décret du 21 septembre 1903 portant réorganisation des consistoires israélites;

Vu l'ordonnance du 27 décembre 1943 portant modification de certaines dispositions du régime financier des départements et communes d'Algérie;

Vu le décret du 7 juillet 1947 relatif à l'organisation des bureaux de bienfaisance en Algérie;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment l'article 1er (§ 5), ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 portant reconduction de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, les bureaux de bienfaisance sont créés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le gouverneur général peut déléguer aux préfets les pouvoirs qui lui sont accordés à l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre de l'Algérie, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
CHÉRIF SID CARA.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits (ex-libérés) originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada ou de leurs territoires dépendants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1957 : page 7482, 2e colonne, paragraphe C, « Dates de dépôt et mode d'examen des demandes »: la date limite de dépôt des demandes de licences soumises à l'examen simultané est reportée du 17 au 27 août, à onze heures trente.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à une deuxième session en 1957 de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Une deuxième session du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (première partie) se déroulera à partir du 1er octobre 1957, pour les sections:

A 1. — Sciences (option « Sciences mathématiques » et option « Sciences physiques »).

A 2. — Sciences et arts industriels.

B. — Construction et mécanique industrielles.

D. — Sciences et techniques économiques.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins au 31 décembre et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et être titulaires soit de certificats de licence, soit de la licence en droit, soit de diplômes équivalents tels qu'ils sont déterminés par les règlements.

Le règlement et les programmes des professorats sont contenus dans des brochures éditées par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Il est rappelé aux candidats à la première partie du professorat de sciences et techniques économiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques qu'ils doivent être titulaires, en plus des diplômes requis par les règlements, d'une attestation spécifiant qu'ils ont une connaissance suffisante de la sténographie et de la dactylographie. Cette attestation leur est délivrée par les recteurs (inspection principale de l'enseignement technique) à la suite d'un examen. Tous renseignements complémentaires concernant cet examen seront fournis par les inspections principales de l'enseignement technique.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous renseignements complémentaires seront communiqués sur demande adressée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Les dossiers d'inscription devront parvenir à ce service avant le 15 septembre 1957, dernier délai.

Seuls peuvent se présenter à la deuxième partie du professorat de l'enseignement technique les titulaires, depuis un an au moins, de la première partie de ce professorat.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Bourges (Cher).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 22 et 23 octobre 1957 au centre hospitalier de Bourges (Cher).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir en vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 octobre 1957 à la direction du centre hospitalier de Bourges (Cher), qui adressera à toute personne en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 août 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
369 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	370 ..	.... ..
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8332 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8334 ..	8332 50
1348 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1347 50	1347 ..
698 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 55	699 25
5029 25	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5030 50	5030 ..
972 80	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	972 75	972 65
56 01	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 01	55 99
4867 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4867 ..	.... ..
9142 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9142 ..	9141 60
6747 50	Suède	100 c. s.	6765 025	6713 ..	6816 50	6748 ..	.... ..
7994 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8002 ..	8000 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VILLEMOMBLE - IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)
R. C. : Seine 55-B 11181.

Liste des obligations 5 0/0 1933 (2e série) sorties au tirage du 20 juillet 1957.

1.201	1.207	1.213	1.217	1.236	1.453	1.460	1.475	1.481	1.582
1.244	1.248	1.262	1.277	1.286	1.610	1.633	1.638	1.650	1.654
1.294	1.317	1.377	1.385	1.398	1.665	1.677			

Ces obligations seront remboursées à 500 F, à partir du 1er octobre 1957, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

1.206	1.209	1.240	1.242	1.243	1.319	1.325	1.326	1360	1.381
1.246	1.247	1.249	1.250	1.251	1.396	1.403	1.479	1.480	1.483
1.252	1.253	1.256	1.271	1.278	1.484	1.611	1.614	1.615	1.617
1.288	1.289	1.290	1.291	1.292	1.625	1.626	1.630	1.634	1.676
1.293	1.295	1.308	1.309	1.310					

Société anonyme des Verreries de Cognac et de Carmaux

AU CAPITAL DE 208.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 3633.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F des établissements Claude Boucher.

Il est rappelé que les obligations émises en septembre 1944, numérotées de 1 à 5.000, démunies de coupons, ont été appelées, le 5 juillet 1954, à l'échange, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations numérotées à partir de 5.001.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 1er août 1957 et remboursables à partir du 10 septembre 1957 à 2.000 F ;

Des obligations amorties au tirage du 10 août 1956 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement :

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
5.075 à 5.078	57	5.923	56	6.566	56
5.111 à 5.120	57	5.935 à 5.939	57	6.651 à 6.653	56
5.243 à 5.249	57	6.002 à 6.006	56	6.719 à 6.728	56
5.250 à 5.254	57	6.103 à 6.111	56	6.759 à 6.768	56
5.338 à 5.347	57	6.149 et 6.150	57	6.826 à 6.832	56
5.486 à 5.495	57	6.159 à 6.168	57	6.856	57
5.618 à 5.623	57	6.227 à 6.236	57	7.029 à 7.033	56
5.669 à 5.673	57	6.267	57	7.074 à 7.083	57
5.683 à 5.687	57	6.292 à 6.296	56	7.094 à 7.103	57
5.783 à 5.792	57	6.363 à 6.365	56	7.126 à 7.135	56
5.813 à 5.822	57	6.389 à 6.392	56	7.162 à 7.166	57
5.864 à 5.866	56	6.397 à 6.405	56	7.190 à 7.197	57
5.903 à 5.912	57	6.413 à 6.417	57	7.208 à 7.217	57

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 331 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, RUE DES ETATS-UNIS, EPINAL.
R. C. : Epinal n° 56-B 46.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F sorties au tirage du 27 juin 1957.

Neuvième amortissement.

230 obligations remboursables à partir du 1er octobre prochain par 2.000 F.

131 à 140 — 191 à 200 — 411 à 420 — 1.111 — 1.930 — 2.023 à 2.026 — 2.131 à 2.134 — 2.140 — 2.731 à 2.740 — 2.761 à 2.770 — 3.072 à 3.080 — 3.211 à 3.220 — 3.331 à 3.340 — 3.542 à 3.550 — 3.801 à 3.810 — 4.951 à 4.960 — 5.161 à 5.170 — 5.191 à 5.200 — 5.315 à 5.320 — 5.371 à 5.380 — 5.441 à 5.450 — 5.821 à 5.830 — 6.241 à 6.246 — 6.661 à 6.670 — 7.051 à 7.060 — 7.151 à 7.160 — 7.231 à 7.240 — 7.361 à 7.367 — 7.369 et 7.370.

Obligations 4 1/4 1943 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à ce jour.

41 à 50 — 121 à 123 — 125 à 130 — 261 — 263 — 272 — 327 à 329 — 391 — 400 — 487 — 490 — 491 à 496 — 498 à 500 — 615 — 799 — 800 — 1.135 à 1.140 — 1.442 — 1.443 — 1.446 — 1.450 — 1.491 — 1.492 — 1.601 — 1.603 — 1.604 — 1.610 — 1.782 — 1.838 — 1.839 — 2.141 — 2.312 — 2.317 à 2.320 — 2.431 — 2.432 — 2436 à 2.439 — 2.674 à 2.676 — 3.065 à 3.068 — 3.240 — 3.601 — 3.602 — 4.661 — 4.668 à 4.670 — 4.982 — 4.985 — 4.994 à 5.000 — 5.275 à 5.279 — 6.108 à 6.110 — 6.462 à 6.466 — 6.603 à 6.608 — 6.901 à 6.910 — 7.138 à 7.140 — 7.288 à 7.290 — 7.359 — 7.360.

Le conseil d'administration.

ARJOMARI

(Papeteries Arches, Johannot, Marais, Rives.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 384.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)
R. C. : Seine n° 55-B 9442.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 88 obligations 6 3/4 0/0 1949 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er septembre 1957.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LACOLLONGE FLEXONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° 56-B 417.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F, la Société Lacollonge Flexone a utilisé, par rachats en Bourse de 226 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats.

Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de Pompey

(Meurthe-et-Moselle)

Capital : 1.511.000 F

R. C. : Nancy 55 B.

OBLIGATIONS 5 0/0, EMISSION 1929

Amortissement du 16 septembre 1957.

1° 463 (quatre cent soixante-trois) obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 23 juillet 1957 pour fournir l'amortissement prévu au 16 septembre 1957, remboursables à 1.000 F (mille francs) à partir du 16 septembre 1957, coupon n° 57 attaché (échéance 16 mars 1958) ;

2° Titres sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement à ce jour.

46	(1956)	1.825	(1957)	3.379	(1957)	4.366	(1956)	6.003	(1957)
59	(1954)	1.902	(1957)	3.411	(1957)	4.375	(1957)	6.009	(1957)
104	(1949)	1.905	(1956)	3.414	(1957)	4.407	(1956)	6.012	(1957)
124	(1945)	1.908	(1957)	3.416	(1957)	4.421	(1957)	6.017	(1957)
123	(1954)	1.913	(1957)	3.427	(1956)	4.440	(1956)	6.074	(1956)
179	(1957)	1.950	(1957)	3.429	(1957)	4.444	(1956)	6.088	(1956)
184	(1957)	1.953	(1957)	3.454	(1957)	4.445	(1955)	6.148	(1955)
231	(1956)	1.957	(1954)	3.456	(1957)	4.446	(1957)	6.149	(1955)
276	(1956)	1.992	(1957)	3.457	(1957)	4.452	(1956)	6.197	(1956)
304	(1957)	2.035	(1956)	3.459	(1956)	4.454	(1956)	6.213	(1955)
353	(1957)	2.036	(1956)	3.469	(1957)	4.472	(1957)	6.229	(1957)
370	(1957)	2.091	(1957)	3.478	(1957)	4.476	(1956)	6.233	(1956)
379	(1956)	2.175	(1944)	3.498	(1957)	4.490	(1957)	6.241	(1957)
433	(1957)	2.176	(1957)	3.511	(1955)	4.503	(1957)	6.254	(1957)
480	(1957)	2.216	(1957)	3.523	(1957)	4.507	(1955)	6.273	(1955)
491	(1956)	2.226	(1957)	3.539	(1956)	4.543	(1957)	6.282	(1957)
517	(1957)	2.235	(1957)	3.544	(1957)	4.575	(1955)	6.283	(1956)
537	(1957)	2.248	(1957)	3.563	(1957)	4.577	(1957)	6.292	(1956)
545	(1956)	2.256	(1957)	3.565	(1957)	4.588	(1956)	6.312	(1957)
548	(1955)	2.257	(1956)	3.592	(1957)	4.591	(1956)	6.329	(1956)
608	(1956)	2.278	(1956)	3.593	(1956)	4.615	(1957)	6.334	(1957)
617	(1956)	2.294	(1955)	3.628	(1956)	4.622	(1955)	6.374	(1955)
620	(1956)	2.297	(1957)	3.630	(1955)	4.625	(1957)	6.377	(1955)
623	(1956)	2.311	(1957)	3.657	(1956)	4.648	(1957)	6.426	(1957)
687	(1956)	2.337	(1957)	3.683	(1957)	4.693	(1957)	6.453	(1957)
692	(1956)	2.366	(1957)	3.688	(1956)	4.713	(1956)	6.466	(1957)
698	(1957)	2.377	(1957)	3.724	(1956)	4.730	(1957)	6.470	(1957)
710	(1957)	2.378	(1957)	3.748	(1954)	4.732	(1956)	6.509	(1957)
758	(1957)	2.379	(1956)	3.755	(1956)	4.747	(1957)	6.511	(1957)
761	(1957)	2.386	(1957)	3.760	(1957)	4.750	(1957)	6.544	(1957)
762	(1955)	2.410	(1953)	3.771	(1957)	4.775	(1957)	6.560	(1957)
816	(1956)	2.411	(1954)	3.777	(1957)	4.776	(1957)	6.572	(1956)
832	(1956)	2.433	(1955)	3.789	(1957)	4.779	(1957)	6.610	(1957)
835	(1957)	2.444	(1955)	3.794	(1957)	4.916	(1957)	6.705	(1956)
850	(1955)	2.465	(1954)	3.799	(1955)	4.918	(1957)	6.711	(1953)
862	(1957)	2.468	(1957)	3.809	(1956)	4.926	(1957)	6.737	(1957)
865	(1957)	2.472	(1956)	3.826	(1957)	4.933	(1955)	6.750	(1956)
870	(1955)	2.488	(1957)	3.831	(1957)	4.934	(1956)	6.773	(1956)
900	(1957)	2.492	(1956)	3.842	(1956)	4.944	(1956)	6.783	(1957)
918	(1955)	2.513	(1955)	3.846	(1957)	4.954	(1957)	6.807	(1954)
921	(1958)	2.522	(1957)	3.854	(1957)	4.990	(1957)	6.811	(1957)
924	(1948)	2.548	(1957)	3.876	(1956)	4.994	(1957)	6.816	(1955)
925	(1952)	2.552	(1956)	3.892	(1956)	5.003	(1955)	6.819	(1957)
932	(1956)	2.558	(1956)	3.931	(1956)	5.011	(1957)	6.820	(1955)
934	(1954)	2.577	(1957)	3.932	(1957)	5.013	(1956)	6.821	(1954)
967	(1957)	2.672	(1957)	3.947	(1957)	5.015	(1953)	6.823	(1957)
1.016	(1957)	2.739	(1957)	3.956	(1953)	5.021	(1957)	6.890	(1957)
1.019	(1957)	2.763	(1957)	3.961	(1956)	5.038	(1957)	6.893	(1957)
1.073	(1957)	2.790	(1956)	3.963	(1956)	5.081	(1955)	6.913	(1957)
1.103	(1957)	2.803	(1957)	3.968	(1957)	5.111	(1956)	6.918	(1957)
1.115	(1956)	2.824	(1957)	3.981	(1953)	5.135	(1957)	6.920	(1957)
1.172	(1957)	2.949	(1957)	4.007	(1957)	5.138	(1957)	6.928	(1956)
1.186	(1957)	2.957	(1956)	4.008	(1954)	5.140	(1956)	6.939	(1957)
1.203	(1957)	2.963	(1957)	4.024	(1957)	5.174	(1957)	6.949	(1954)
1.245	(1957)	2.965	(1957)	4.026	(1956)	5.216	(1957)	6.968	(1957)
1.269	(1957)	2.966	(1957)	4.027	(1956)	5.292	(1957)	6.976	(1957)
1.304	(1957)	3.014	(1957)	4.037	(1957)	5.296	(1957)	7.003	(1957)
1.320	(1957)	3.020	(1957)	4.058	(1956)	5.305	(1957)	7.011	(1957)
1.335	(1957)	3.091	(1957)	4.061	(1955)	5.343	(1956)	7.048	(1956)
1.336	(1957)	3.096	(1956)	4.072	(1957)	5.388	(1957)	7.055	(1956)
1.359	(1957)	3.117	(1957)	4.083	(1957)	5.412	(1957)	7.060	(1957)
1.368	(1955)	3.122	(1956)	4.100	(1956)	5.415	(1957)	7.117	(1957)
1.375	(1957)	3.123	(1955)	4.107	(1956)	5.429	(1957)	7.166	(1957)
1.390	(1957)	3.129	(1957)	4.111	(1957)	5.505	(1957)	7.219	(1957)
1.414	(1955)	3.153	(1957)	4.118	(1957)	5.556	(1956)	7.224	(1957)
1.432	(1956)	3.160	(1957)	4.125	(1957)	5.581	(1957)	7.249	(1948)
1.443	(1957)	3.163	(1956)	4.164	(1957)	5.600	(1955)	7.261	(1956)
1.450	(1957)	3.207	(1956)	4.191	(1956)	5.619	(1957)	7.267	(1957)
1.494	(1957)	3.212	(1957)	4.194	(1951)	5.623	(1957)	7.305	(1957)
1.537	(1957)	3.264	(1956)	4.197	(1956)	5.662	(1957)	7.315	(1957)
1.538	(1956)	3.285	(1957)	4.202	(1956)	5.667	(1956)	7.317	(1956)
1.562	(1956)	3.292	(1957)	4.235	(1957)	5.668	(1956)	7.326	(1957)
1.593	(1956)	3.314	(1957)	4.274	(1957)	5.748	(1955)	7.354	(1957)
1.644	(1958)	3.327	(1956)	4.275	(1957)	5.854	(1957)	7.400	(1956)
1.680	(1956)	3.330	(1957)	4.278	(1956)	5.894	(1956)	7.423	(1954)
1.684	(1957)	3.335	(1957)	4.339	(1955)	5.913	(1955)	7.440	(1956)
1.778	(1957)	3.340	(1956)	4.350	(1957)	5.929	(1957)	7.442	(1957)
1.799	(1957)	3.342	(1957)	4.358	(1957)	5.960	(1957)	7.443	(1956)
1.809	(1956)	3.364	(1957)	4.359	(1956)	5.970	(1955)	7.449	(1957)

7.500	(1957)	9.049	(1953)	10.520	(1957)	11.712	(1951)	13.361	(1955)
7.505	(1957)	9.052	(1957)	10.523	(1957)	11.743	(1957)	13.365	(1956)
7.513	(1950)	9.056	(1956)	10.530	(1955)	11.744	(1957)	13.376	(1957)
7.552	(1956)	9.073	(1956)	10.532	(1957)	11.752	(1956)	13.388	(1957)
7.559	(1954)	9.083	(1953)	10.537	(1957)	11.762	(1955)	13.401	(1957)
7.581	(1956)	9.084	(1954)	10.548	(1957)	11.763	(1953)	13.42[illegible]	(1957)
7.585	(1956)	9.149	(1956)	10.572	(1956)	11.817	(1956)	13.485	(1957)
7.586	(1955)	9.169	(1953)	10.580	(1950)	11.818	(1955)	13.537	(1956)
7.595	(1953)	9.182	(1957)	10.597	(1957)	11.855	(1948)	13.547	(1957)
7.676	(1957)	9.205	(1955)	10.600	(1957)	11.885	(1956)	13.589	(1957)
7.680	(1957)	9.207	(1955)	10.601	(1953)	11.883	(1957)	13.593	(1957)
7.755	(1955)	9.230	(1957)	10.655	(1956)	11.903	(1957)	13.610	(1956)
7.767	(1956)	9.232	(1957)	10.675	(1956)	11.919	(1957)	13.655	(1955)
7.773	(1957)	9.239	(1957)	10.677	(1946)	11.922	(1957)	13.657	(1957)
7.799	(1955)	9.289	(1943)	10.680	(1956)	11.925	(1946)	13.661	(1955)
7.802	(1949)	9.290	(1947)	10.682	(1957)	11.926	(1953)	13.663	(1957)
7.857	(1957)	9.309	(1956)	10.687	(1953)	11.928	(1955)	13.664	(1957)
7.865	(1957)	9.312	(1956)	10.706	(1957)	11.945	(1957)	13.665	(1953)
7.869	(1957)	9.334	(1948)	10.709	(1957)	11.953	(1957)	13.694	(1957)
7.902	(1957)	9.338	(1951)	10.733	(1948)	11.963	(1957)	13.721	(1957)
7.929	(1957)	9.354	(1953)	10.748	(1949)	11.980	(1957)	13.793	(1957)
7.949	(1956)	9.452	(1957)	10.750	(1953)	12.001	(1957)	13.810	(1957)
7.950	(1956)	9.475	(1956)	10.753	(1944)	12.033	(1957)	13.813	(1957)
7.955	(1956)	9.498	(1956)	10.775	(1957)	12.034	(1957)	13.820	(1957)
8.026	(1955)	9.505	(1955)	10.789	(1956)	12.055	(1956)	13.831	(1957)
8.029	(1956)	9.506	(1955)	10.792	(1946)	12.068	(1956)	13.834	(1957)
8.030	(1957)	9.515	(1955)	10.805	(1957)	12.095	(1956)	13.870	(1957)
8.034	(1956)	9.527	(1956)	10.818	(1957)	12.131	(1944)	13.945	(1957)
8.036	(1957)	9.530	(1957)	10.825	(1957)	12.132	(1949)	13.968	(1957)
8.061	(1956)	9.535	(1956)	10.837	(1957)	12.167	(1955)	14.031	(1957)
8.070	(1954)	9.588	(1957)	10.861	(1957)	12.170	(1956)	14.047	(1957)
8.076	(1957)	9.608	(1955)	10.870	(1957)	12.178	(1957)	14.061	(1957)
8.085	(1955)	9.630	(1957)	10.908	(1955)	12.200	(1953)	14.071	(1957)
8.093	(1957)	9.671	(1956)	10.936	(1955)	12.256	(1957)	14.077	(1957)
8.112	(1956)	9.680	(1957)	10.938	(1957)	12.322	(1956)	14.129	(1957)
8.165	(1955)	9.684	(1957)	10.950	(1956)	12.349	(1955)	14.141	(1957)
8.170	(1957)	9.693	(1957)	10.977	(1956)	12.359	(1956)	14.175	(1957)
8.198	(1957)	9.715	(1956)	10.980	(1957)	12.384	(1956)	14.183	(1957)
8.200	(1957)	9.722	(1957)	11.031	(1957)	12.389	(1956)	14.192	(1957)
8.201	(1949)	9.725	(1954)	11.035	(1956)	12.393	(1955)	14.204	(1957)
8.207	(1957)	9.760	(1957)	11.070	(1957)	12.398	(1957)	14.226	(1957)
8.217	(1957)	9.777	(1957)	11.072	(1957)	12.420	(1957)	14.246	(1957)
8.240	(1957)	9.795	(1956)	11.104	(1957)	12.428	(1957)	14.262	(1957)
8.249	(1957)	9.803	(1955)	11.156	(1956)	12.443	(1957)	14.293	(1957)
8.264	(1955)	9.814	(1957)	11.176	(1952)	12.451	(1957)	14.346	(1957)
8.273	(1956)	9.820	(1957)	11.177	(1954)	12.473	(1956)		
8.295	(1957)	9.824	(1957)	11.180	(1947)	12.479	(1957)	14.403	(1957)
8.323	(1955)	9.827	(1957)	11.181	(1954)	12.512	(1955)	14.415	(1957)
8.330	(1957)	9.828	(1956)	11.192	(1954)	12.513	(1955)	14.422	(1957)
8.370	(1957)	9.829	(1946)	11.196	(1956)	12.516	(1955)	14.445	(1957)
8.384	(1956)	9.830	(1949)	11.204	(1950)	12.518	(1957)	14.450	(1957)
8.396	(1957)	9.889	(1957)	11.209	(1945)	12.532	(1957)	14.464	(1957)
8.418	(1957)	9.891	(1955)	11.219	(1956)	12.534	(1957)	14.484	(1957)
8.427	(1954)	9.940	(1957)	11.227	(1957)	12.536	(1956)	14.529	(1957)
8.429	(1957)	9.960	(1954)	11.232	(1957)	12.604	(1948)	14.531	(1957)
8.471	(1954)	9.961	(1945)	11.252	(1956)	12.608	(1956)	14.532	(1954)
8.477	(1946)	9.962	(1955)	11.271	(1957)	12.670	(1956)	14.534	(1947)
8.479	(1951)	9.963	(1957)	11.274	(1957)	12.693	(1957)	14.536	(1957)
8.480	(1957)	9.979	(1956)	11.300	(1957)	12.713	(1955)	14.617	(1957)
8.524	(1957)	9.991	(1957)	11.303	(1957)	12.759	(1956)	14.675	(1957)
8.650	(1957)	10.030	(1956)	11.311	(1957)	12.761	(1957)	14.665	(1957)
8.697	(1951)	10.048	(1956)	11.313	(1957)	12.791	(1955)	14.689	(1953)
8.732	(1955)	10.057	(1957)	11.330	(1956)	12.813	(1957)	14.691	(1952)
8.756	(1957)	10.079	(1953)	11.333	(1957)	12.816	(1957)	14.695	(1957)
8.762	(1957)	10.080	(1945)	11.374	(1957)	12.850	(1957)	14.698	(1956)
8.771	(1957)	10.082	(1957)	11.375	(1956)	12.913	(1957)	14.704	(1946)
8.802	(1955)	10.162	(1955)	11.417	(1957)	12.928	(1957)	14.721	(1957)
8.837	(1957)	10.200	(1957)	11.441	(1956)	12.941	(1957)	14.724	(1956)
8.839	(1957)	10.234	(1957)	11.454	(1957)	13.006	(1956)	14.741	(1957)
8.844	(1945)	10.244	(1956)	11.462	(1957)	13.011	(1957)	14.752	(1957)
8.846	(1956)	10.252	(1957)	11.466	(1957)	13.014	(1946)	14.763	(1957)
8.848	(1954)	10.255	(1957)	11.467	(1955)	13.055	(1957)	14.769	(1957)
8.849	(1948)	10.270	(1955)	11.487	(1956)	13.065	(1957)	14.789	(1957)
8.857	(1954)	10.271	(1950)	11.488	(1957)	13.090	(1953)	14.830	(1956)
8.864	(1956)	10.275	(1957)	11.535	(1956)	13.105	(1955)	14.831	(1956)
8.875	(1955)	10.287	(1956)	11.564	(1957)	13.113	(1957)	14.836	(1957)
8.876	(1957)	10.298	(1955)	11.573	(1957)	13.118	(1955)	14.846	(1956)
8.903	(1957)	10.305	(1957)	11.586	(1948)	13.132	(1957)	14.880	(1957)
8.915	(1957)	10.306	(1955)	11.537	(1956)	13.138	(1953)	14.887	(1957)
8.944	(1957)	10.317	(1957)	11.538	(1948)	13.139	(1956)	14.907	(1957)
8.950	(1956)	10.348	(1956)	11.607	(1945)	13.150	(1957)	14.917	(1957)
8.957	(1955)	10.368	(1956)	11.608	(1947)	13.179	(1951)	14.941	(1956)
8.969	(1953)	10.399	(1957)	11.614	(1957)	13.232	(1957)	14.944	(1956)
8.992	(1956)	10.410	(1957)	11.621	(1957)	13.238	(1957)	14.950	(1957)
9.027	(1956)	10.434	(1957)	11.641	(1957)	13.244	(1957)	14.961	(1957)
9.029	(1957)	10.456	(1957)	11.661	(1944)	13.248	(1957)	14.964	(1957)
9.037	(1957)	10.493	(1957)	11.672	(1957)	13.306	(1957)	14.969	(1957)
9.040	(1955)	10.498	(1957)	11.675	(1955)	13.332	(1954)	14.993	(1957)
9.044	(1956)	10.503	(1956)	11.706	(1957)	13.348	(1957)	14.995	(1946)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1957 : page 7735, 2ᵉ colonne, 3ᵉ insertion, au lieu de : « à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gonse », lire : « à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Gonse ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal cantonal de Colmar, par sa décision du 31 juillet 1957, a ordonné l'annulation du certificat d'hérédité délivré par ce tribunal en date du 23 juillet 1946, VI 510/46, concernant la succession de Fischer (Salomé), épouse Edenwald (Mathieu), sans profession, à Muntzenheim, y décédée le 1er août 1943.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Rieter, avoué près le tribunal civil d'Apt.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Apt en date du 10 avril 1957, rendu sur la requête présentée au nom de M. Jacques Gardes, retraité, demeurant et domicilié « Les Martins », par Gordes, assisté judiciaire par décision du bureau d'Apt en date du 12 février 1957, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Alice-Marie-Pauline Perez, son épouse en son vivant, sans profession, domiciliée et demeurant « Les Martins », à Gordes, décédée à Gordes le 15 février 1956 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, ayant dit faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, à Apt, le 30 juillet 1957.

Signé : J. RIETER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société de chasse fédérale de Parcoul dite « Saint-Hubert parcoulais ».** But : exploitation de la chasse ; repeuplement du gibier ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Parcoul.

23 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société communale de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune et des communes limitrophes, chasseurs ou non, en vue du développement, de la protection et du repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Saint-Martin-d'Aubigny (Manche).

25 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Bibliothèque pédagogique des instituteurs et institutrices des circonscriptions de Dunkerque.** But : achat de livres et prêt de ces ouvrages aux membres de l'association qui sont les instituteurs et institutrices des deux circonscriptions d'enseignement primaire de Dunkerque. Siège social : école de l'Esplanade, rue de l'Esplanade, Dunkerque (Nord).

25 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Union locale des syndicats de Force ouvrière de Quillan.** But : resserrer les liens de solidarité et unir en un seul bloc l'ensemble des syndicats de travailleurs de Quillan. Siège social : chez M. Courteau, 2, rue Anatole-France, Quillan (Aude).

25 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat Force ouvrière des matières plastiques de Quillan.** But : relever le niveau moral et économique des travailleurs et resserrer les liens de solidarité entre les membres. Siège social : chez M. Courteau, 2, rue Anatole-France, Quillan (Aude).

29 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association dieppoise des amis de la musique.** But : grouper les amateurs de musique et organiser à leur intention l'audition d'œuvres diverses, tant parmi celles du répertoire habituel qu'en dehors de celui-ci. Siège social : syndicat d'initiative, 1, boulevard de la Libération, Dieppe (Seine-Maritime).

31 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Tennis-Club saint-vaastais.** But : pratique du tennis, d'exercices physiques ; entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : Houguette, Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).

31 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Family-Club normand.** But : pratiquer des exercices physiques et notamment le football ; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : 43, rue Samuel-Lecœur, Bapeaume-lès-Rouen.

1er août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Centre technique pour l'étude et l'amélioration du lin.** But : entreprendre ou collaborer à toutes études, recherches et travaux propres à permettre une amélioration de la production linière dans les zones maritimes. Siège social : mairie de Fontaine-le-Dun (Seine-Maritime).

2 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association locale des aides familiales rurales d'Yvetot-Bocage-Morville.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales ; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familier. Siège social : mairie d'Yvetot-Bocage (Manche).

2 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des constructeurs du lotissement communal de Berven-Plouzevede.** But : amélioration des conditions d'habitation et de confort du logement par la poursuite en commun de la construction. Siège social : mairie de Plouzevede (Finistère).

3 août 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du personnel de Goossens-Publicité.** But : resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre les membres du personnel de l'entreprise, tant dans le domaine social que dans le domaine matériel, pour toutes œuvres d'entraide ou fêtes récréatives. Siège social : 27, boulevard de Courcelles, Paris.

5 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Circuit fermé de l'hôpital du Lamentin.** But : faciliter la pratique des sports aux employés de l'hôpital du Lamentin. Siège social : hôpital du Lamentin, Lamentin.

6 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association sportive de Labretonie.** But : pratique du basket et de l'éducation physique. Siège social : chez M. Bordes, mairie de Labretonie (Lot-et-Garonne).

8 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association sportive de Sainte-Foy-Saint-Sulpice.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Sainte-Foy-Saint-Sulpice (Loire).

12 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Diane coursacoise.** But : protection et repeuplement du gibier ; pratique de la chasse. Siège social : lieudit « Baillou », Coursac.

13 août 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Société de chasse de Fals.** But : protection du gibier ; constitution de réserve ; destruction des nuisibles. Siège social : M. Durrey, mairie de Fals.

13 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association protestante de colonies de vacances de la Grand'Combe.** But : faciliter les vacances ou le repos des jeunes et des adultes. Siège social : La Fraternité, 1, rue du Repos, la Grand'Combe (Gard).

14 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Académie d'accordéon de Chambéry.** But : faire connaître les possibilités classiques de l'accordéon. Siège social : 24, rue du Bon-Pasteur, Chambéry.

MODIFICATIONS

25 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Association beauvaisienne pour l'aide aux mères de famille change son titre qui devient **Association pour l'aide aux mères de familles** et transfère son siège social de la place Jeanne-Hachette, Beauvais, au 11, rue du Général-Leclerc, Beauvais.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 juillet 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 5 août 1957.) **Fédération des étudiants réfugiés en France.** But : défendre les intérêts des étudiants réfugiés en France. Siège social : 9, rue Pasquier, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.